

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 juin à 19 h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Édith-Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Noelle CORNO,
Laurent GODET,
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT,
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,

Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET,
Linda DION,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Philippe RODRIGUES à Marc FLEURY
Oscar NAVARRO à Laurence RANNOU

Madame Sylvie LAJEANNE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

Table des matières

<u>Décisions prises par Monsieur le Maire.....</u>	<u>6</u>
Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire.....	8
1. <u>Adhésion au centre de supervision urbain de Nantes Métropole – Accord de principe.....</u>	<u>13</u>
2. <u>Droit à la formation des élus – Liste des formations suivies en 2021 annexée au compte administratif.....</u>	<u>19</u>
3. <u>Remboursement frais de repas – Agents de permanence pour les élections.....</u>	<u>20</u>
4. <u>Programme d'action foncière-habitat – Convention de gestion entre la Ville et Nantes Métropole concernant le bien acquis cadastré AN 540 au 23, rue des Noieries.....</u>	<u>21</u>
5. <u>Convention avec la SAFER Pays de la Loire pour la rétrocession à la Ville de l'ensemble foncier « bois et cheminements » à la Coutancière, issu de la préemption Lescloupe.....</u>	<u>23</u>
6. <u>Bilan de l'action foncière de la Ville en 2021.....</u>	<u>26</u>
7. <u>ZAC de Malabry – Rétrocessions de terrains à Nantes Métropole.....</u>	<u>29</u>
8. <u>Proposition de convention du balisage du sentier VTT avec Cyclisme/CD44/Fédération départementale de cyclotourisme.....</u>	<u>30</u>
9. <u>Renouvellement convention d'accès au droit avec Nantes Métropole.....</u>	<u>32</u>
10. <u>Règlement intérieur des services municipaux destinés aux enfants de 3 à 11 ans – Modification.....</u>	<u>33</u>
11. <u>Commission d'attribution des places en crèche – Mise en place d'un règlement.....</u>	<u>35</u>
12. <u>Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.....</u>	<u>37</u>
13. <u>Demande de subvention CAF dans le cadre du plan crèche pour le multi-accueil « Il était une fois ».....</u>	<u>39</u>
14. <u>Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office municipal de la culture et des relations internationales – Renouvellement pour trois ans.....</u>	<u>40</u>
15. <u>Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Atelier des initiatives.....</u>	<u>41</u>
16. <u>Saison artistique 2022/2023 Capellia – Modification d'un tarif de spectacle.....</u>	<u>42</u>
17. <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la FEF Futsal champions league sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre.....</u>	<u>43</u>
18. <u>Abattement spécial de 30 % à la base sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les biens faisant l'objet d'un bail réel solidaire.....</u>	<u>44</u>
19. <u>Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2023.....</u>	<u>46</u>
20. <u>Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal Ville.....</u>	<u>48</u>
21. <u>Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal Ville.....</u>	<u>49</u>
22. <u>Affectation du résultat 2021 – Budget principal Ville.....</u>	<u>58</u>
23. <u>Budget supplémentaire 2022 – Budget principal Ville.....</u>	<u>60</u>
24. <u>Provisionnement des journées de compte épargne-temps (CET) épargnées par les agents municipaux au 31 décembre 2021 via le compte 1068.....</u>	<u>62</u>
25. <u>Approbation du compte de gestion 2021 – Espace culturel Capellia.....</u>	<u>65</u>
26. <u>Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe Capellia.....</u>	<u>66</u>
27. <u>Affectation du résultat 2021 – Budget annexe Capellia.....</u>	<u>69</u>

28. <u>Budget supplémentaire 2022 – Budget annexe Capellia.....</u>	<u>71</u>
29. <u>Autorisation d’engager la procédure de clôture du budget annexe espace culturel Capellia à compter du 31 décembre 2022 et son intégration dans le budget principal de la collectivité.....</u>	<u>72</u>
30. <u>Délibération relative à la gratification des stagiaires de l’enseignement (stage d’une durée égale ou supérieure à deux mois).....</u>	<u>75</u>
31. <u>Création de postes et modification du tableau des effectifs.....</u>	<u>77</u>
32. <u>Vœu relatif à la justice pour les crimes commis à Jenine et l’application du droit international en Palestine.....</u>	<u>80</u>
QUESTIONS DIVERSES.....	<u>82</u>

Avant d'ouvrir le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que, le vendredi 24 juin, la Cour suprême des États-Unis a supprimé le droit fédéral à l'avortement. Dans ce cadre, les élus de la majorité ont préparé une intervention. Il donne la parole à Madame BRANCHEREAU.

Madame BRANCHEREAU confirme que la Cour suprême des États-Unis a abrogé l'arrêté « Roe vs Wade » et supprimé le droit fédéral à l'avortement. Immédiatement, 13 États se sont emparés de cette abrogation et ont interdit l'avortement. 13 autres États s'appêtent à les suivre. En France, le droit à l'interruption volontaire de grossesse a été instauré par la loi Veil le 17 novembre 1975, deux ans après les États-Unis.

Elle rappelle l'histoire de l'interruption volontaire de grossesse et de la contraception en France :

- En 1942, l'avortement devient un crime d'État, puni de mort. Marie-Louise GIRAUD, avorteuse, sera guillotinée en 1943.
- En 1967, la loi Neuwirth autorise la contraception, mais la publicité en sa faveur est interdite.
- En 1971, le manifeste des 343, signé par 343 femmes déclarant avoir avorté, est publié dans *Le Nouvel Observateur*.
- En 1974, la contraception est remboursée par l'Assurance maladie.
- En 1975, la loi Veil est adoptée pour cinq ans.
- En 1981, l'arrêt Lahache permet aux femmes d'être seules juges de la nécessité de recourir à l'avortement.
- En 2014, la loi Vallaud-Belkacem supprime la condition de détresse avérée que la loi de 1975 exigeait pour ouvrir droit à une IVG.
- En 2021, le délai légal passe de 12 à 14 semaines.

Empruntant les mots de Leïla SLIMANI, elle poursuit : « Nous avons tort de croire que le progressisme a gagné dans nos démocraties occidentales. Le mouvement #MeToo, la libération de la parole des femmes, la généralisation du mariage homosexuel, les mouvements antiracistes nous font penser que la raison a triomphé et que la justice pour tous ne tardera pas à advenir. Mais ne cédon pas à la naïveté, les adversaires de ces causes sont nombreux et puissants. » En effet, les forces conservatrices s'organisent partout, de Donald TRUMP à Vladimir POUTINE, de Jair BOLSONARO à Viktor ORBÁN en Hongrie, ou bien en France, Éric ZEMMOUR, tous défenseurs de la famille traditionnelle où la femme est enfermée dans son rôle de procréatrice docile. Ce sont les corps des femmes qui sont livrés.

Demain, aux États-Unis, les femmes pauvres ne pourront plus accéder à l'avortement, tandis que celles qui ont des moyens pourront se rendre dans des États qui l'autorisent. Des femmes pauvres qui, du fait d'une grossesse involontaire, deviendront plus pauvres encore, seront plus susceptibles d'arrêter leurs études, d'accepter des emplois précaires, d'être victimes de violences, des femmes qui tenteront malgré tout d'avorter et qui en mourront, comme une femme toutes les neuf minutes dans le monde. Aucune loi qui peut être contournée grâce à l'argent ne peut être une loi juste.

En France, le droit formel à l'avortement a été amélioré avec le passage du délai de 12 à 14 semaines en 2021. Pourtant, le droit réel est en recul : 130 centres d'IVG, 8 % des centres, ont été fermés ces dix dernières années. Il faut deux ou trois rendez-vous préalables avant la réalisation de l'interruption de grossesse elle-même. Quand il faut faire des dizaines de kilomètres pour accéder aux praticiens, ce sont les femmes les plus fragiles qui en font les frais. Une femme sur trois a recours à l'IVG.

Ce jour, Madame BRANCHEREAU souhaite rendre hommage à son arrière-grand-mère, Hélène – tout le monde a une Hélène dans sa famille – qui tomba trois fois enceinte avant de donner naissance à son fils unique. Trois fois, elle avorta avec des aiguilles à tricoter, seule, hurlant et saignant. « Peut-on nourrir des enfants quand on n'a rien ? », disait-elle. Madame BRANCHEREAU précise qu'elle ne

donnera pas les détails de ces abominables avortements que son arrière-grand-mère a contés très précisément à sa mère, car les raconter lui donne toujours des maux de ventre terribles.

Elle déclare : « Vous qui êtes sous terre, vous qui avez été usées, humiliées, femmes terrifiées, luttant à chaque instant, vous et vos mères, et les mères de vos mères, vous êtes les femmes de nos vies, nous portons en nous vos douleurs et vos chagrins, vos humiliations, vos obéissances, vos secrets, vos amours, vos grossesses non voulues, vos fatalités, les non-dits, les histoires embellies ou censurées. Je veux dire aujourd’hui à nos filles ainsi qu’à nos fils que nous leur léguons leur courage, leur dignité, leur force, leur volonté de survivre et leur combat pour la liberté, pour notre liberté, que nous continuerons à défendre, à combattre sans relâche, malgré les entraves. »

Les membres du Conseil Municipal applaudissent.

À deux voix, Monsieur BOUVAIS et Madame LE GAL LA SALLE ajoutent que, collectivement, hommes et femmes de l’opposition souhaitent que l’avortement reste un droit. Hommes et femmes de la minorité pensent que l’avortement, même légal, reste un traumatisme qu’il faut tout faire pour éviter en amont, en s’assurant que l’ensemble de la jeunesse ait une meilleure connaissance des moyens de contraception et en inculquant dès le plus jeune âge une véritable culture du respect, de son propre corps et de celui d’autrui.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et ouvre le Conseil Municipal. Il indique les procurations, puis demande aux élus s’ils ont des remarques sur le procès-verbal du 4 avril 2022.

Monsieur BOUVAIS remercie les services d’avoir intégré une pagination au début du procès-verbal.

Monsieur le Maire conclut que le procès-verbal est adopté à l’unanimité. Il désigne une secrétaire de séance, Madame LAJEANNE, avant de préciser que les questions diverses posées par le groupe *La Chapelle en action* seront traitées en fin de Conseil.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 28 mars 2022

La régie d'avances instituée auprès de la direction de l'animation de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'accueil de loisirs (ADL), y compris pour les séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les adolescents ; l'animation de rue (ADR), y compris les séjours organisés dans le cadre de l'animation de rue ; l'accueil périscolaire (APS) ; le projet éducatif local (PEL) ; et le point information jeunesse (PIJ).

N° HELIOS de la régie : 15503

Il s'agit uniquement d'une régie d'avances (pas de recettes).

Cette régie est installée dans les locaux de la cellule de gestion de la direction de l'animation, situés 15, rue Jean-Jaurès à La Chapelle-sur-Erdre.

La présente décision prend effet au 1^{er} avril 2022.

Il est rappelé que les dépenses payées dans le cadre de régie d'avances ne le sont que dès lors qu'il est rigoureusement impossible de les régler à la suite de l'émission d'un bon de commande, sur la base d'une facture réceptionnée en mairie, par mandat administratif (et virement bancaire).

Décision du 2 mai 2022

Il est institué une régie d'avances, placée auprès du service Capellia de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et reliée au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

N° HELIOS de la régie : 15512

Cette régie est installée dans les locaux de l'espace culturel Capellia, situés chemin de la Roche-Blanche à La Chapelle-sur-Erdre.

La régie fonctionnera conformément à la présente décision à compter du 1^{er} mai 2022.

Décision du 3 mai 2022

La mise en vente des biens désignés ci-dessous désormais inutilisables par les services municipaux.

Monsieur le Maire décide :

- de procéder au déclassement des biens tel que deux Renault et une Fiat,
- de valider la vente aux enchères des biens de deux Renault,
- de valider la vente pour ferraille à la suite de la destruction par incendie d'une Fiat.

Décision du 10 mai 2022

Il est décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt de 1 000 000 euros.

Décision du 13 mai 2022

Il est institué une régie de recettes, placée auprès du service Capellia de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre et reliée au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

N° HELIOS de la régie : 15511

Cette régie est installée dans les locaux de l'espace culturel Capellia, situés chemin de Roche-Blanche à La Chapelle-sur-Erdre.

La régie fonctionnera conformément à la présente décision à compter du 1^{er} mai 2022.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 721 mars 2022 et le 10 juin 2022***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Direction des ressources 21 mars 2022	RISKOMNIUM	MARCHÉ PUBLIC n° 202200756DI Marché de : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de l'appel d'offres d'assurances IARD (incendie, accident, et risques divers) de la Ville	<u>Montant TTC :</u> 3 000,00 €
Direction des ressources 21 mars 2022	RISKOMNIUM	MARCHÉ PUBLIC n° 202200759DI Marché de : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de l'appel d'offres d'assurances IARD (incendie, accident, et risques divers) de la Ville	<u>Montant TTC :</u> 720,00 €
Patrimoine immobilier 25 mars 2022	MADERA	Groupe scolaire Beausoleil accueil périscolaire maternelle – Lot n° 1 – Fourniture et installation de bâtiments modulaires	<u>Montant TTC :</u> 272 242,80 € <i>Durée : 21 semaines</i>
Petite enfance 28 mars 2022	Association Enchanfantines	Atelier d'exploitation sonore et musicale	<u>Montant TTC :</u> 444,00 € <i>Date : 21 janvier, 11 mars, 1^{er} avril, 3 juin, 8 juillet. 2022</i>
Petite enfance 28 mars 2022	Madame Maisonneuve	Séance Yoga du Rire Journée des assistantes maternelles en partenariat avec association Petits Lutins Chapelains	<u>Montant TTC :</u> 380,00 € <i>Durée : 1 h 30</i>
Ressources humaines 28 mars 2022	1, Quai des Compétences Nantes	Convention d'accompagnement individuel avec un psychologue du travail pour les agents de la Ville Convention pour une durée de 1 an	<u>Montant TTC :</u> 175,00 € <i>Durée : 3 heures/agent</i>
Ressources humaines 28 mars 2022	1, Quai des Compétences Nantes	Convention d'accompagnement individuel avec un psychologue du travail pour les agents de la Ville Convention pour une durée de 1 an	<u>Montant TTC :</u> 262,50 € <i>Durée : 4 h 30/agent</i>
Mission d'appui commande publique 29 mars 2022	FLEURONS DE LOMAGNE	MARCHÉ PUBLIC n° 202200744SO Marché de : Fourniture de colis alimentaires aux retraités chapelains	<u>Montant TTC :</u> 48 176,00 € <i>Durée : 4 ans</i>

Mission d'appui commande publique 29 mars 2022	ESPELIA	MARCHÉ PUBLIC n° 202200755SO Marché de prestation intellectuelle : Mission d'analyse des besoins sociaux de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre	<u>Montant TTC</u> : 20 520,00 €
SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine immobilier 29 mars 2022	NACRE PATRIMOINE	Opération : Marché de travaux – Hôtel de Ville – Restauration des façades et toitures Lot n° 3 – Peinture Marché n° 202100696BA Avenant n° 1 Objet de l'avenant : Peinture sur murs intérieurs et supports garde-corps	<u>Montant TTC</u> : 13 686,29 €
Patrimoine immobilier 29 mars 2022	LE LOREC COUVERTURE	Opération : Marché de travaux – Hôtel de Ville – Restauration des façades et toitures Lot n° 2 – Couverture – Zinguerie Marché n° 202100695BA Avenant n° 1 Objet de l'avenant : Suppression de l'écran sous toiture et ajout de gouttières nantaises	<u>Montant HT</u> : 139 462,14 € <i>Avenant sans incidence financière</i>
Patrimoine immobilier 30 mars 2022	ENGIE ÉNERGIE SERVICES	Bâtiments communaux – Maintenance des installations de génie climatique Marché n° 202200758BA	<u>Montant TTC annuel</u> : 13 920,00 € <i>Durée : 5 ans</i>
Informatique 31 mars 2022	GMA CONSULTING	Maintenance logiciel de réservation des salles	<u>Montant HT</u> : 2 042,38 € <i>Durée : 1 an</i>
Patrimoine immobilier 1 ^{er} avril 2022	SKILLEC	Leinster – Travaux de rénovation de bureaux et création de vestiaires Lot n° 5 – Électricité Marché n° 20220750BA Avenant n° 1 : Modification du support luminaires	<u>Montant TTC</u> : 2 582,45 €
Ressources humaines 12 avril 2022	PROMOTRANS	Formation FCO Marchandises pour Sébastien Gendron (service environnement) dans le cadre de son CPF	<u>Montant TTC</u> : 672,00 € <i>Durée : 1 semaine</i>
Ressources humaines 12 avril 2022	AFTRAL	Formation renouvellement CACES Cat G conduite d'engins hors production pour Sébastien Gendron (service environnement) dans le cadre de son CPF	<u>Montant TTC</u> : 872,40 € <i>Durée : 2 jours</i>
Patrimoine immobilier 15 avril 2022	D.C.R.	Police municipale : création d'une trémie et carottage Marché n° 202200764BA	<u>Montant TTC</u> : 11 347,44 €
Patrimoine immobilier 15 avril 2022	COVER SYSTEMS	Multi-accueil la Capucine Remplacement de voiles d'ombrage Marché n° 202200765BA	<u>Montant TTC</u> : 13 252,80 €

Informatique 20 avril 2022	ADIC INFORMATIQUE	Contrat de maintenance du logiciel « Guide mariage des étrangers en France » du service administration générale	<u>Montant TTC</u> : 84,00 € <i>Durée : 3 ans</i>
---	--------------------------	---	---

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Unité d'entretien ménager 22 avril 2022	Société ORAPI	Un contrat de maintenance laveuse NS 52 BT n° série 035	<u>Montant TTC</u> : 348,00 € <i>Durée : 1 an</i>
Patrimoine immobilier 27 avril 2022	SMAC	Groupe scolaire Blanchetière élémentaire – Réfection d'une terrasse Marché n° 202200763BA Avenant n° 1 : Découpe et évacuation couche d'asphalte	<u>Nouveau montant TTC</u> : 9 591,79 € <i>Montant avenant n° 1 : 1 915,20 € TTC</i>
Patrimoine immobilier 2 mai 2022	SYGMATEL ÉLECTRONIQUE	Maintenance des bâtiments communaux – Entretien des systèmes de sécurité incendie Marché n° 202200767BA	<u>Montant TTC</u> : 3 840,00 € <i>Durée : 1 an</i>
Environnement 4 mai 2022	EQUIP JARDIN	Marché de fourniture passé selon une procédure adaptée (article R. 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique). LOT UNIQUE Acquisition tondeuse autoportée	<u>Montant TTC</u> : 52 990,10 €
Patrimoine immobilier 4 mai 2022	EL2D	Police municipale : Création d'un SAS et d'une trémie pour les locaux et carottage Marché n° 202200766BA	<u>Montant TTC</u> : 2 057,09 €
Patrimoine immobilier 4 mai 2022	QUADRINOV AGENCEMENT	Police municipale : Dépose du SAS existant, de l'escalier et création d'un nouveau SAS Marché n° 202200768BA	<u>Montant TTC</u> : 23 245,20 €
Direction des ressources 9 mai 2022	STEUM	Formation langue des signes – Journée ressources du 10 mai 2022	<u>Montant TTC</u> : 220,00 € <i>Durée : 1 journée</i>
Patrimoine immobilier 12 mai 2022	BRUNET ECTI	Police municipale : Modification et adaptation du réseau de plomberie et de ventilation Marché n° 202200773BA	<u>Montant TTC</u> : 3 424,80 €
Environnement 12 mai 2022	SYNCHRONICITY	Travaux d'aménagement d'une aire de jeux et réfection de sols de sécurité Lot 1 : travaux d'aménagement d'une aire de jeux Groupe scolaire de la Blanchetière.	<u>Montant TTC</u> : 46 573,75 € <i>Durée : 8 semaines</i>
Ressources humaines 13 mai 2022	1, Quai des Compétences Nantes	Convention d'accompagnement « Suite régulation d'équipe – service administration générale »	<u>Montant TTC</u> : 350,00 € <i>Durée : 2 h 30</i>

Ressources humaines 13 mai 2022	Séfinité	Convention de formation « Les gestes de premières défenses » à destination de 12 agents	<u>Montant TTC</u> : 400,00 € <i>Durée : 0,5 jour Durée : 1 journée</i>
SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Ressources humaines 13 mai 2022	Séfinité	Convention de formation « la sophrologie au service des 4 émotions de base et la post agression » à destination de 12 agents	<u>Montant TTC</u> : 400,00 € <i>Durée : 0,5 jour</i>
Pôle solidarités 16 mai 2022	CAP FORMATION	Formation sur l'hygiène alimentaire pour Monsieur Palacios	<u>Montant TTC</u> : 350,00 € <i>Durée : 2 jours</i>
Patrimoine immobilier 18 mai 2022	REPERE SAS	Réfection du carrelage des zones de cuisson et préparation froide Marché n° 202200772BA	<u>Montant TTC</u> : 15 376,84 €
Environnement 21 mai 2022	PCV COLLECTIVITÉS	Marché de travaux passé selon une procédure adaptée Lot 2 : travaux de réfection des sols de sécurité	<u>Montant TTC</u> : 25 369,20 € <i>Durée : 8 semaines</i>
Patrimoine immobilier 21 mai 2022	AGENCE LOXAM	Groupe scolaire Mazaire Location de modulaires Contrat n° 177-21 Avenant n° 1 : Prolongation d'un an du contrat de location de modulaires pour le groupe scolaire Mazaire	<u>Montant TTC</u> : 24 467,86 € <i>Durée : 1 an</i>
Patrimoine immobilier 30 mai 2022	MESSER FRANCE	Contrat n° 190-22 pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz Ferroline C8 B20	<u>Montant TTC</u> : 282,00 € <i>Durée : 3 ans</i>
Ressources humaines 31 mai 2022	CFPPA Nantes Terre Atlantique	Convention de Formation « Certificat individuel – décideur en entreprise non soumise à agrément – 1 ^{er} certificat »	<u>Montant TTC</u> : 322,00 € <i>Durée : 2 jours</i>
Ressources humaines 10 juin 2022	HER-BAK MEDIAS	Formation vidéo smartphone	<u>Montant TTC</u> : 1 260 € <i>Durée : 1 journée pour 3 agents</i>
Patrimoine immobilier 10 juin 2022	SMC2	Tennis de l'Erdre Entretien et réparation toiture Marché n° 2022 00774BA	<u>Montant TTC</u> : 21 696,00 €

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Pour la décision du 10 mai, Monsieur BOUVAIS demande quels sont le taux et la durée du prêt de 1 million d'euros contracté auprès du Crédit Mutuel.

Madame CORNO propose de passer à la question suivante, le temps qu'elle trouve les différents éléments de réponse.

Concernant la décision du 31 mars sur le logiciel de réservation des salles municipales, Madame LE GAL LA SALLE demande s'il est envisagé de mettre en ligne l'état des réservations pour aider les usagers à faire leur demande le bon jour dans la bonne salle. Elle souhaite également des informations complémentaires sur l'installation des modulaires à Beausoleil et la prolongation du contrat à Mazaire, notamment pour savoir si l'objectif est toujours d'attendre l'école aux Perrières.

Pour ce qui est du logiciel, Monsieur GUYONNAUD confirme que les usagers souhaitent pouvoir réaliser ce type d'opérations. Les services travaillent actuellement sur un nouveau logiciel de location de salle, qui permettra dans un premier temps de voir la disponibilité des salles. Dans un deuxième temps, l'objectif est que le logiciel génère automatiquement le contrat pour que la personne puisse le recevoir.

Il précise que le système a déjà été amélioré, puisque, si un usager téléphone aux services de l'administration générale, il est directement en lien avec Céline NOTEL, la responsable du service, qui peut lui indiquer si la salle est libre, et il reçoit le contrat par mail quelques heures plus tard. Le délai de réponse et de fourniture du contrat a donc été réduit de trois semaines à presque 24 heures. Les services travaillent maintenant à rendre la réservation possible par internet, dans le sens du travail sur la relation aux usagers et le guichet unique.

Madame LE GAL LA SALLE demande si ce processus implique un contrat différent ou un nouveau logiciel.

Monsieur GUYONNAUD répond que, pour le moment, les services travaillent sur les logiciels existants. Au niveau de la Métropole, un groupe relations aux usagers a été constitué pour mutualiser les expériences des différentes communes et travailler ensemble. La première réunion de ce groupe rassemblera des élus à la rentrée de septembre.

Madame LE GAL LA SALLE le remercie.

Concernant le modulaire, Monsieur le Maire indique que c'est la prolongation du modulaire à Mazaire qui accueille le périscolaire.

Madame LE GAL LA SALLE demande ce qu'il en est pour Beausoleil, précisant qu'il s'agit de la décision du 25 mars.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du remplacement d'un modulaire.

Monsieur LEFORT confirme que c'est le remplacement du modulaire qui existe depuis très longtemps à la maternelle de Beausoleil. Il restera encore quelque temps pour permettre au personnel d'avoir un espace plus grand pour organiser des réunions et avoir un espace de vie, mais il sert essentiellement au périscolaire.

Revenant à la question sur le prêt du Crédit Mutuel, Madame CORNO indique que le déblocage des fonds aura lieu le 1^{er} juillet 2022 et que la durée du prêt est de 20 ans. Le taux qui a été négocié est fixe, à 1,28 %. La base de calcul des intérêts est préfixée sur une base de 365 jours. Le type d'amortissement est celui des échéances constantes trimestrielles. Dans le cadre d'un remboursement anticipé, les indemnités seraient équivalentes à 5 % du capital remboursé. Les frais de dossier correspondent à 0,1 % du montant du capital emprunté, soit 1 000 euros.

Monsieur BOUVAIS la remercie.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

Madame OLIVIER expose :

En 2016, dans le cadre du schéma de mutualisation de la métropole nantaise, un groupe de travail « centre de supervision urbain » (CSU) a permis d'étudier les convergences possibles dans la mise en œuvre de caméras de vidéoprotection dédiées à la protection des personnes et des biens sur l'espace public.

Dans la continuité de ce groupe de travail, la **mise en place d'un service commun entre communes membres du CSU et Nantes Métropole** a eu lieu. Ce service commun assure pour les communes volontaires la mise en place des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics qu'elles ont définis (études techniques et budgétaires, installation, maintenance) et leur pilotage permanent, incluant les relations opérationnelles avec les services de sécurité et la remise d'images dans un cadre judiciaire.

Il a aussi été décidé d'un soutien financier important de Nantes Métropole à ces dispositifs.

Le cadre général formalisé dans la convention de service commun intègre les paramètres suivants :

- Des caméras exclusivement dédiées à la protection des personnes et des biens sur l'espace public,
- Un pilotage direct et permanent des caméras 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 par des opérateurs spécialisés et une maintenance du dispositif assurée par un technicien dédié,
- Une clé de répartition financière conforme à celle retenue dans le cadre du schéma de mutualisation de la métropole nantaise : prise en charge par la Métropole à hauteur de 100 % des équipements d'exploitation et des locaux du PC vidéo central du CSU, et contribution de la Métropole à hauteur de 50 % des frais d'études techniques et d'investissements, d'exploitation et de maintenance, ainsi que des frais de pilotage et d'exploitation des images. Au stade de la convention de mutualisation actuelle, les coûts estimatifs à la charge des communes sont les suivants :
 - Investissement : 15 000 euros en moyenne par caméra en investissement après arbitrage (coût pouvant évoluer selon les raccordements et travaux à réaliser et hors éventuelle participation d'État du fonds interministériel de prévention de la délinquance),
 - Fonctionnement : 2 900 euros maximum par an et par caméra (coût réparti au prorata des caméras par commune).

Le centre de supervision urbain métropolitain est opérationnel depuis avril 2018 ; cinq communes (Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Vertou et Basse-Goulaine) y ont adhéré, et il exploite actuellement 200 caméras.

Aujourd'hui, les élus de La Chapelle-sur-Erdre, sensibilisés aux questions de tranquillité et de sécurité publiques souhaitent développer, en complément de l'action de la gendarmerie et de la police municipale, un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune pour :

- améliorer la gestion de l'espace public,
- répondre davantage aux demandes et aux besoins de sécurité des personnes et des biens,
- lutter contre le sentiment d'insécurité,
- aider les services de gendarmerie dans leurs interventions et leurs investigations,
- porter aide et assistance aux personnes en difficulté.

Dans cet objectif, ils font le **choix d'adhérer au centre de supervision urbain métropolitain** pour les raisons suivantes :

- Une **efficacité renforcée** autour d'un pilotage permanent professionnalisé, d'une continuité d'observation qui dépasse les limites communales et d'une coopération opérationnelle forte avec les acteurs de proximité.
- Un **usage intégré à la politique de tranquillité publique des communes**. Le Maire restant maître de sa politique de sécurité, il lui appartient de définir les lieux d'implantation, le nombre de caméras, le calendrier de déploiement...
- Le **respect d'une réglementation stricte pour la protection des libertés individuelles** :
 - autorisation accordée pour une durée maximale de cinq ans,
 - conservation des images : un mois maximum,
 - déclaration des opérateurs (agents publics) en préfecture,
 - Interdiction de filmer certains lieux (intérieur des habitations, entrées d'immeubles), d'où masquage dans les paramétrages des caméras,
 - communication des enregistrements uniquement à un officier de police judiciaire ou par réquisition judiciaire,
 - traçabilité des registres : extractions vidéo, accès à la salle CSU, droit à l'image,
 - information du public claire et permanente (panonceaux aux entrées de la commune et affiches sur chaque mât de vidéoprotection).
- La **possibilité pour les communes de créer un comité d'éthique**.

Il est précisé que, à ce stade, l'assemblée délibérante est sollicitée sur un accord de principe, étant entendu que l'adhésion définitive au CSU reste soumise à l'approbation de la nouvelle convention du service commun qui sera soumise à la délibération dans les Conseils Municipaux membres au second semestre 2022, puis au Conseil Métropolitain de décembre 2022. Les nouvelles intégrations seront effectives début 2023. Il appartiendra alors à la Ville de se rapprocher des services de la Métropole pour lancer l'étude de son projet de vidéoprotection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER un accord de principe pour l'adhésion au centre de supervision urbain (CSU) métropolitain,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS fait part de l'extrême surprise des membres du groupe *La Chapelle en action* en découvrant cette délibération. Ils ne peuvent que la soutenir, puisqu'elle correspond à la mise en place d'une vidéoprotection qu'ils réclament depuis de nombreuses années. Malgré tout, ils regrettent tout le temps perdu, tous les cambriolages et les faits délictueux commis sur la commune qui auraient pu être évités ou élucidés par les forces de l'ordre si la majorité municipale n'avait pas refusé une telle installation lors du mandat précédent, à cause de très longues, trop longues tergiversations, souvent idéologiques.

Les élus de l'opposition ont alerté l'équipe municipale à de multiples reprises pour la sensibiliser à la nécessité pour la commune de s'équiper. La vidéoprotection n'est certes pas l'alpha et l'oméga de la sécurité, mais c'est un outil de plus, et assez efficace, pour les forces de l'ordre. D'ailleurs, le 10 juin, dans la commune de Saint-Gildas-des-Bois, un bureau de tabac a été braqué. Deux heures après les faits, grâce au visionnage de la vidéoprotection, le coupable était interpellé par la gendarmerie.

Monsieur BOUVAIS souligne d'ailleurs un paradoxe dans les choix de la majorité, puisqu'elle a installé des caméras dans certains bâtiments municipaux qui étaient régulièrement visités, sans prendre de mesures pour protéger les Chapelains. Selon lui, cela démontre que, tout en ayant connaissance des

problèmes et des moyens pour les atténuer, ils n'ont rien fait, ce qui est une faute politique. Heureusement, seuls les imbéciles ne changent pas d'avis. Il regrette toutefois que les Chapelains aient encore à attendre, puisque la convention annonce des études trop longues, alors que les lieux à protéger et les dispositifs de contrôle sont déjà bien connus, et que la Ville peut s'inspirer de l'expérience des autres communes et de l'expertise de ses gendarmes. En tout cas, les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS espèrent qu'un premier système sera efficient pour 2024.

Madame CAPITAINNE rappelle que la sécurité publique est l'une des missions prioritaires de l'État, qui a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, au maintien de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens. Le préfet est chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour son département. Les territoires sont des cellules de proximité, le réceptacle quotidien des exigences des concitoyens, lesquels attendent des élus des résultats, dans le domaine de la sécurité comme dans d'autres, sans se soucier, ni de leur pouvoir réel, ni des moyens dont ils disposent. Pour beaucoup d'élus, la nécessité finit par faire loi et les conduit à prendre des décisions au détriment d'autres services à la population. Il est important de rappeler que les missions propres à la collectivité sont d'abord la prévention et la médiation.

Cette délibération propose aux élus d'adhérer au centre de supervision urbain de Nantes Métropole et d'installer des caméras de vidéosurveillance sur le territoire chapelain. Madame CAPITAINNE souligne que, depuis plus de vingt ans, le monde scientifique, par la voix de chercheurs, français comme étrangers, ne cesse de juger, chiffres à l'appui, l'impact très limité de la vidéosurveillance sur la sécurité. C'est ce que rappelle le sociologue Laurent MUCCHIELLI, directeur de recherche au CNRS, dans un ouvrage paru en mars 2019, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*.

À quoi sert vraiment la vidéosurveillance ? La présence d'images utilisables ensuite par les policiers et les gendarmes dans leurs enquêtes a une efficacité réelle, mais très limitée. La présence d'images utiles n'est avérée que dans 1 à 3 % du total des enquêtes réalisées dans l'année sur une commune. Une étude récente portant sur 1 932 enquêtes judiciaires de voie publique, sur des cambriolages pour 68 %, sur des violences pour 20 %, sur des vols de véhicules pour 12 %, menées de 2017 à 2021 dans quatre communes de tailles différentes d'une métropole sous vidéoprotection confortent ces données. En tout, 22 dossiers résolus, soit un taux d'élucidation de 1,1 %.

Sécuriser un lieu précis conduit à réduire le problème à cet endroit, mais ne le fait pas disparaître : il le déplace. Employer des agents, policiers ou agents de surveillance de la voie publique pour regarder les écrans dans un centre de supervision urbain est à peu près inutile du point de vue de la lutte contre la délinquance, cette détection en direct étant très faible. Le centre de supervision urbain et l'emploi d'agents coûtent cher et réduisent les effectifs disponibles sur le terrain. Enfin, dire que la vidéosurveillance aide à protéger les citoyens du terrorisme est un mensonge. Dans tous les cas survenus ces dernières années, quand le terroriste a survécu, les images sont retrouvées après coup. Le sociologue n'hésite pas à qualifier la vidéosurveillance de « gaspillage de l'argent public ». Dans un article paru dans *La Gazette des Communes*, il argumente par le rapport coût/avantage et par le fait que la promesse d'une meilleure sécurité des habitants n'est pas tenue. Il dresse un bilan particulièrement sévère de cet outil, insistant sur le bluff technologique des industries de sécurité.

Dans son rapport consacré aux polices municipales, la Cour des comptes enfonce le clou sur la vidéosurveillance. Elle estime que l'efficacité n'est pas prouvée, pour des coûts pourtant importants. Les coûts d'installation d'une caméra peuvent aller du simple au quintuple. À Clamart, dans les Hauts-de-Seine, le coût d'installation est estimé à 25 918 euros par la Cour des comptes, contre 5 500 euros pour la ville du Teil en Ardèche.

Depuis son essor dans les années 2000, la vidéosurveillance n'en finit pas de faire débat et d'opposer ses partisans, l'État et certaines collectivités en tête, qui y voient un outil indispensable dans la

dissuasion et l'élucidation des crimes et délits, aux scientifiques qui, année après année, produisent des enquêtes pour démontrer l'inefficacité de ces caméras très onéreuses et dénoncer le lobby des technologies de sécurité. Une polémique qui connaît un rebondissement inattendu par la publication d'une enquête de la gendarmerie nationale. Cette étude, confiée à Guillaume GORMAND, docteur en administration publique, chercheur au centre d'études et de recherche sur la diplomatie, a été commandée par le centre de recherche des officiers de gendarmerie de Melun, en réponse au constat répété de la Cour des comptes en 2010 et en 2020 d'absence d'appréciation objective de l'efficacité de la vidéoprotection en France.

Ce travail, bouclé en septembre 2021 par Grenoble-Alpes Métropole, donne les premières indications sur le réel apport de cette technologie et met en évidence le faible taux d'élucidation des infractions et des effets quasiment nuls en matière de prévention et de la délinquance. Sur le terrain, les gendarmes semblent n'avoir qu'un recours limité à cet outil, largement mis en avant par les pouvoirs publics. En effet, les enregistrements ne sont mobilisés que dans environ une enquête sur dix. « Le recours à la vidéosurveillance s'avère considérablement moins simple, naturel et fluide que la culture populaire le laisse croire », remarquent les auteurs de l'étude. Les bénéfices sont tout aussi minimes en termes de prévention. En clair, la présence de caméras n'empêche pas les délinquants de passer à l'acte. L'étude observe qu'un réseau dense de caméras modernes maximise la faculté de la vidéoprotection à aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires, c'est-à-dire que, pour avoir un semblant d'efficacité, il faut beaucoup de caméras, et de bonne qualité.

En conclusion, ces études démontrent l'inefficacité de la vidéosurveillance ou vidéoprotection. Elle ne protège personne, n'arrête ni les délinquants, ni les terroristes, ni les incivilités. Pire, elle n'a que peu d'effets sur la résolution des enquêtes. Le rapport coût/efficacité est si dérisoire qu'il explique lui-même pourquoi l'évaluation de ces équipements a été si inexistante. La vidéosurveillance semble une politique sécuritaire qui se développe à la place d'une offre de sociabilité et de cohésion sociale, de loisir et de vivre ensemble, d'une politique de prévention ou d'accompagnement des populations en difficulté, qui serait plus utile pour développer un sentiment de sécurité et une meilleure sociabilité. La réponse technologique des caméras est une solution de facilité, un leurre démagogique, et, finalement, une illusion.

Pour toutes ces raisons, les élus du groupe de Madame CAPITAINE voteront contre cette délibération, considérant que chaque euro investi dans la vidéosurveillance est nécessairement enlevé à d'autres services à la population bien plus efficaces, comme une présence humaine plus importante sur le terrain.

Monsieur GODET indique que le CSU vient en complément de l'action menée sur le terrain par les autres acteurs de la tranquillité publique. Son développement dans les villes est la conséquence de la réorientation des priorités de l'État pour le maintien de l'ordre. Au plan national, les interventions quantifiables et visibles sont privilégiées, l'État a ainsi détourné le service de police de proximité, et ce, notamment depuis la présidence Sarkozy. Les mairies compensent ainsi l'absence des agents de l'État sur le terrain et les carences des gouvernements successifs auprès de la population. Les effectifs actuels de la police municipale de La Chapelle-sur-Erdre ne correspondent pas aux attentes d'une ville de 20 000 habitants, au sein d'une métropole de plus de 600 000 habitants. Par ailleurs, cet outil commun, utilisé par plusieurs communes de Nantes Métropole, ouvre des perspectives de travail collaboratif autour d'enjeux partagés.

Dans un contexte de ressources limitées, les forces de l'ordre mobilisent ainsi des dispositifs technologiques financés en grande partie par les communes. L'efficacité de la vidéoprotection fait toujours débat, d'autant plus fortement que le nombre de communes s'équipant ne cesse de progresser. La littérature, les rapports, les articles de presse diffèrent en fonction du positionnement des auteurs sur le sujet. Certains rapports de gendarmerie, souvent cités en exemple pour

décrédibiliser ce dispositif, ne précisent pas le niveau de formation des gendarmes concernés, voire le modèle de vidéoprotection. Allant même jusqu'à l'incohérence, la Cour des comptes assure que la vidéosurveillance est considérée davantage en période de baisse des effectifs de policiers et de gendarmes comme l'un des principaux moyens pour réduire le nombre de délits et améliorer le taux d'élucidation.

Il s'agit d'une attente forte de la population, laquelle peut être en proie à un sentiment d'insécurité provoqué par différents éléments : incivilités, actes de violence, mais surtout faits divers dans la presse. Le nombre de sollicitations sur la commune ne peut être balayé d'un revers de main comme étant le fruit de l'imagination de Chapelains. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est à l'écoute de sa population, elle ne juge pas ceux qui demandent plus de tranquillité. Comme c'est souvent le cas, ce sont malheureusement des personnes en situation de fragilité. C'est pourquoi le CSU peut permettre à chacun d'objectiver ce qu'il se passe dans la commune, et c'est à ce titre que, à titre personnel, Monsieur GODET votera pour cette proposition.

Madame LEBLANC souligne que, à la base de la pyramide des besoins, dite pyramide de Maslow, celle qu'Orelsan évoque dans sa chanson *Si seul*, se trouvent les besoins physiologiques socles, comme la respiration, la faim, le sommeil ou encore la soif. Vient ensuite le besoin de sécurité pour son propre corps, sa famille, sa santé, ses ressources ou encore sa propriété. Chacun a donc besoin de se sentir en sécurité, particuliers et professionnels. Ce besoin est d'autant plus prégnant que les citoyens viennent de traverser une crise mondiale majeure, qui les a plongés dans un océan d'incertitudes, si cher à Edgar MORIN. Le confinement, l'isolement parfois, le repli sur soi, les gestes barrière, n'ont malgré tout pas empêché, et c'est heureux, des élans de solidarité et des envies de proximité. C'est donc désormais collectivement qu'il va falloir faire face à un avenir tout aussi incertain.

Madame LEBLANC comprend l'émotion ressentie par les victimes d'incivilités, de violences, d'atteintes aux biens, le sentiment d'insécurité, voire la colère que cela peut faire naître, et les attentes fortes qu'elles peuvent susciter. Toutefois, il est important de préserver la communauté de vie en veillant à mettre à distance l'effet amplificateur de certains médias d'information en continu et autres réseaux sociaux, avec l'omniprésence d'images choc. Dans ce monde incertain, la technologie n'est pas non plus une science exacte, et l'efficacité de la vidéoprotection semble plutôt controversée, avec autant de détracteurs que de partisans. Aussi, il faut être vigilant et refuser l'illusion que la tranquillité publique repose uniquement sur le déploiement de la vidéoprotection sur un territoire.

Pour sa part, elle est attachée à la présence physique des services publics et fervente défenseuse des compétences de chacun : aux communes, la proximité ; à l'État, la sécurité. La Ville devra en effet se garantir des moyens suffisants dans les années à venir pour ses propres politiques publiques, d'abord pour assurer, en tant qu'employeur, la sécurité et l'intégrité de ses agents dans l'exercice de leurs missions auprès de la population, ensuite pour poursuivre, voire développer, ses actions de prévention, de soutien et de proximité auprès de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur lieu de résidence ou leurs revenus. Cette pandémie a coûté cher aux collectivités, sans compensation, et ces équipements au service des forces de l'ordre et de la justice, même s'ils aident parfois à la résolution des délits, sont un transfert de charges de plus aux collectivités.

Pour toutes ces raisons, Madame LEBLANC s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville n'a pas rien fait, puisqu'elle a réalisé, il y a un peu plus d'un an, une étude de faisabilité sur l'implantation de caméras à La Chapelle-sur-Erdre. Il ajoute que cette démarche a été initiée à la demande des gendarmes. En tant que maire, il est en proximité avec les services de gendarmerie et avec les habitants. Si les gendarmes lui demandent d'étudier un dispositif,

il le fait. Certes, il y a des compétences d'État, mais ce sont les élus municipaux qui sont sur le terrain, au contact direct des habitants. C'est ainsi qu'il conçoit son rôle de maire.

De plus, l'un des objectifs de ce projet, qui aboutirait à l'implantation d'une quinzaine de caméras, est justement d'éviter que des endroits soient mieux contrôlés, alors que d'autres seraient plus fragiles face à des violences ou à des cambriolages. L'idée, travaillée par la gendarmerie, est d'implanter les caméras sur les axes magistraux pour pouvoir analyser sur les vidéos les déplacements, qui sont liés majoritairement à La Chapelle-sur-Erdre à des cambriolages, et peu à la délinquance sur l'espace public.

Monsieur le Maire rappelle également que, après les événements de l'année précédente, la Ville a pris du retard puisqu'elle doit reconstituer sa police municipale, ce qui demande du temps, puisqu'il faut faire des recrutements et former les nouveaux agents, même s'ils étaient gendarmes. Enfin, il précise que l'équipe municipale a en effet voulu sécuriser les bâtiments publics, notamment à travers des travaux dans les locaux de la police municipale. Cette dernière reprenant petit à petit ses fonctions, il était essentiel de faire en sorte que les agents soient mieux protégés.

En l'absence d'autres interventions, il propose de mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 22 voix pour, 10 voix contre (Camille BRANCHEREAU, Viviane CAPITAIN, Katell ANDROMAQUE, Noëlle CORNO, Denis BRIANT, Martin MOTTET, Oscar NAVORRO, Marc FLEURY, Philippe LE DUAULT et Jean-Noël LEBOSSÉ) et 1 abstention (Nathalie LEBLANC).

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». L'organe délibérant doit, à la suite de son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. De plus, un tableau récapitulatif des formations ayant été effectuées et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé au compte administratif chaque année. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, les dépenses au titre de la formation des élus sont réparties comme suit :

Orientations	Organisme	Montant des dépenses
Formation États généraux de la sécurité locale	Groupe Moniteur La gazette des Communes	588,00 €
Initiation aux marchés publics	AMF 44	100,00 €
Animation d'une équipe municipale ou d'un groupe d'élus	ARIC : Vers un fonctionnement collaboratif de l'équipe municipale	5 170,00 €
Formation gestion de la dette	AMF 44	215,00 €
Animation d'une équipe municipale ou d'un groupe d'élus : Fresque du climat	Association Colibleu	1 050,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des dépenses de formation des élus au titre de l'année 2021,
- **DE PUBLIER** en annexe au compte administratif 2021 la liste des formations suivies par les élus municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

Dans le cadre de la permanence téléphonique assurée sans interruption par les agents du service élection durant chaque scrutin électoral, le repas du dimanche midi est pris en charge par la Ville.

Pour le 1^{er} tour de l'élection présidentielle, le dimanche 10 avril 2022, un bon de commande a été prévu et présenté auprès du restaurant Les Garçons Bouchers, le plus proche lieu de restauration ouvert le dimanche et proposant des formules repas à emporter, qui, traditionnellement, acceptait les bons de commande de la Ville. Le restaurant a refusé d'accepter ce bon de commande et a exigé un paiement immédiat par carte bancaire.

La responsable du service élection s'est acquittée du paiement de la commande, un remboursement de la somme de 45,70 euros est donc demandé.

Vu l'avis de la commission finances, réuni le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER au remboursement de la somme de 45,70 euros acquittée par Céline NOTEL, sur présentation d'un RIB,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Nantes Métropole a exercé le 21 juillet 2020 le droit de préemption urbain dans le cadre du programme d'action foncière-habitat à la suite du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une maison située au 23, rue des Noieries.

Cette parcelle bâtie cadastrée AN n° 540 pour 1 224 m² supporte une maison d'une surface habitable de 93 m² en zone UMc du plan local d'urbanisme métropolitain. Elle est proche d'une propriété déjà acquise dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Martin-Luther-King » figurant au plan local d'urbanisme métropolitain en cours de validité.

Cette acquisition contribuera ainsi à la réalisation de l'îlot n° B (secteur d'habitat diversifié) de cette OAP de l'orientation d'aménagement « Martin Luther-King », qui prévoit un programme de 1 100 m² de surface plancher, soit 12 logements.

En raison de ces enjeux, Nantes-Métropole a préempté ce bien au prix principal de 287 100 euros augmenté des frais de négociation de 12 900 euros. L'acte authentique a été signé le 10 septembre 2020 et il convient désormais de signer avec Nantes Métropole la convention de gestion pour la mise en réserve foncière du bien, conforme au modèle adopté par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2005.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la mise en réserve : un an au moins et dix ans au plus.
- La Ville est tenue des droits et obligations du propriétaire, notamment en matière de travaux, impôts, assurances, perception de redevances ou d'indemnités liées à l'occupation éventuelle. En contrepartie de la jouissance des lieux, elle remboursera à Nantes Métropole le montant des impôts, droits et taxes (d'une manière générale toute somme) afférents à l'immeuble et payés par elle en sa qualité de propriétaire.
- Nantes Métropole devra intervenir à toute convention d'occupation précaire, obligatoirement conforme aux dispositions de l'article L. 221-2 du Code de l'urbanisme (« gestion raisonnable du bien »), qui serait consentie par la Ville au profit d'un tiers sur le bien mis en réserve.
- Nantes Métropole cédera le bien à la Ville sur demande écrite de celle-ci, au prix et frais d'acquisition initiaux indiqués ci-dessus, la Ville ne remboursant à Nantes Métropole que le capital emprunté, les frais financiers correspondant à ce coût d'acquisition étant supportés par Nantes Métropole. À cet égard, la Ville choisit de régler ce prix *in fine* au moment de la cession au terme normal de la réserve au coût de **304 170,80 euros**.
- La Ville pourra décider en son temps que la cession se fera au profit d'un aménageur, aux prix et frais d'acquisition initiaux.
- L'affectation du bien devra être compatible avec les objectifs du programme local de l'habitat communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la signature de cette convention de gestion,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que les membres de *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération, mais que deux éléments les interpellent. Premièrement, la chronologie. Nantes

Métropole a préempté cette maison en juillet 2020. Pourtant, la convention de gestion est signée seulement aujourd'hui, soit presque deux ans plus tard, au moment où le bien va être vendu à un promoteur immobilier dans le cadre de l'OAP Martin-Luther-King. Deuxièmement, il remarque une erreur sur le troisième paragraphe, puisqu'il faut remplacer « OAP Clouet-Jaurès » par « OAP Martin-Luther-King ». Il demande aux services de faire attention à ne pas reproduire cette erreur dans le compte-rendu.

Monsieur LE DUAULT confirme qu'il y avait une erreur et qu'elle sera corrigée. Concernant le premier point, il explique qu'il n'y a pour l'instant aucun accord entre Monsieur [REDACTED], propriétaire du terrain principal, et le promoteur intéressé. De son côté, la Ville a modifié le PLUm à cet endroit pour éviter d'être en R+2, comme pour les premières OAP. Le quartier étant très concentré, avec un restaurant, des maisons très proches, il a été décidé de redescendre d'un étage. Bien sûr, l'équipe municipale fera attention à ce qu'il se passe, mais le prix du bien est acceptable et lui permettra de contrôler le promoteur qui aménagera ensuite.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Convention avec la SAFER Pays de la Loire pour la rétrocession à la Ville de l'ensemble foncier « bois et cheminements » à la Coutancière, issu de la préemption Lescloupe DL_2022_06_05

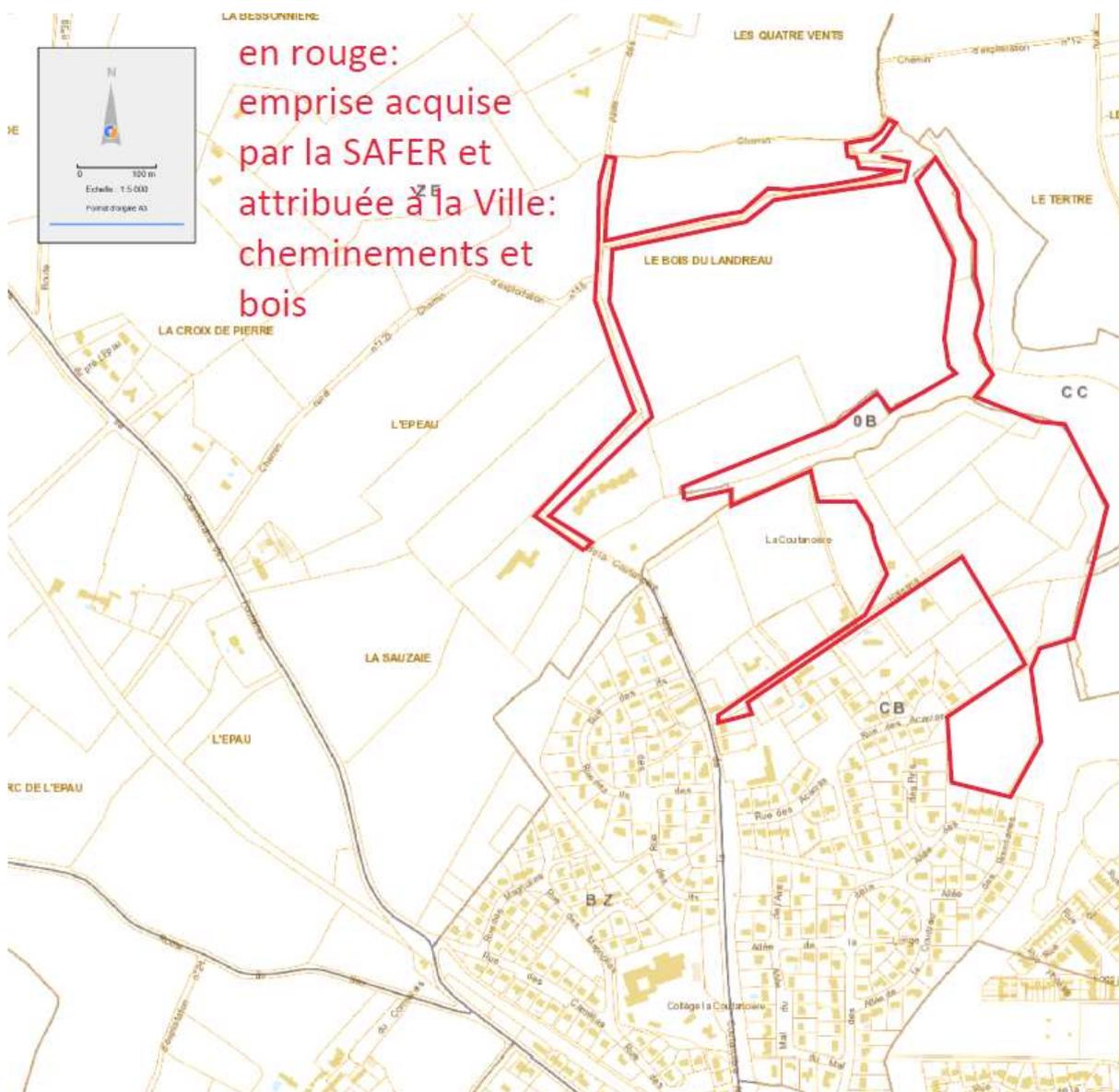
Monsieur LE DUAULT expose :

À la demande de la Ville, la SAFER Pays de la Loire s'est portée acquéreur des terrains appartenant à Monsieur LESCLOUPE aux lieux-dits « la Coutancière » et « le Bois du Landreau » (24 hectares) à la suite de leur mise en adjudication.

La candidature de la Ville au rachat d'une partie de l'ensemble foncier (l'autre partie étant directement vendue à un agriculteur déjà exploitant des terres) a été acceptée par la SAFER.

La Ville concrétise donc par la signature de la présente convention ci-jointe son engagement d'acquérir les parcelles reprises dans le tableau suivant pour un total de **10 ha 61 a 33 ca**.

N° Origine	Section	N°	Sub	Ancien N°	Lieu-dit	Surface
AP 44 21 0035 05	B	0803			LE BOIS DU LANDREAU	66 a 95 ca
AP 44 21 0035 05	B	0786			LE BOIS DU LANDREAU	1 ha 16 a 60 ca
AP 44 21 0035 05	B	0785			LE BOIS DU LANDREAU	43 a 30 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0003			LA COUTANCIERE	54 a 83 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0013			LA COUTANCIERE	41 a 20 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0014			LA COUTANCIERE	51 a 13 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0002			LA COUTANCIERE	89 a 36 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0001			LA COUTANCIERE	8 a 59 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0193			LA COUTANCIERE	71 a 98 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0194			LA COUTANCIERE	1 ha 07 a 56 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0195			LA COUTANCIERE	59 a 16 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0217		0009	LA COUTANCIERE	1 ha 34 a 20 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0004			LA COUTANCIERE	99 a 31 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0012			LA COUTANCIERE	37 a 60 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0173			LA COUTANCIERE	49 ca
AP 44 21 0035 05	CB	0172			LA COUTANCIERE	23 a 95 ca
AP 44 21 0035 05	ZE	0085			LE BOIS DU LANDREAU	1 a 19 ca
AP 44 21 0035 05	ZE	0084			LE BOIS DU LANDREAU	1 a 52 ca
AP 44 21 0035 05	ZE	0081			LE BOIS DU LANDREAU	13 a 66 ca
AP 44 21 0035 05	ZE	0004			LE BOIS DU LANDREAU	18 a 58 ca
AP 44 21 0035 05	ZE	0003			LE BOIS DU LANDREAU	20 a 17 ca



Le prix de cette acquisition est de 58 300 euros HT, augmenté de la TVA, soit un total de 69 960 euros TTC, les frais d'acte étant à la charge de la Ville et les divers impôts payés au *pro rata temporis*.

Cette acquisition répond aux missions définies par l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime et répond à l'enjeu n° 3, « préserver les ressources naturelles et les paysages », prévu dans le programme pluriannuel d'activité de la SAFER Pays de la Loire, notamment l'action 3.2, « préserver la forêt ».

Les biens ainsi acquis par la Ville sont inclus en totalité ou partiellement dans une zone à enjeu environnemental fort, dénommé « PEAN des trois vallées, espace naturel sensible ». La convention jointe à la présente délibération comprend donc une annexe (également jointe à la délibération) relative aux conditions particulières de rétrocession et du respect pendant 30 ans du cahier des charges dont une des principales clauses est la suivante :

- favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier,
- maintenir et développer les productions agricoles et forestières tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et

environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre,

- assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER :**
 - **la rétrocession des parcelles ci-dessus et le prix indiqué,**
 - **les termes de la convention de cession par rétrocession à une collectivité,**
 - **les termes de l'annexe à la convention de cession, conditions de la rétrocession, contribuant à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire, comprenant notamment le cahier des charges,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame de LANTIVY indique que les élus de l'opposition approuvent cette acquisition, tout en s'interrogeant sur la protection de ce magnifique environnement au centre de La Chapelle-sur-Erdre. Depuis quelque temps, des dégâts sont occasionnés sur le site de la Desnerie, et il est dommage d'avoir eu à attendre ces dégradations pour réagir. Dans ce cadre, elle demande ce qu'il est envisagé pour anticiper ces problèmes sur cet espace naturel sensible, sachant que, depuis des années, la faune et la flore ont repris leurs droits dans cette nature sauvage. Faudra-t-il déloger sangliers, chevreuils et autres animaux, les gardiens de ce lieu, pour permettre à des centaines de marcheurs et de cyclistes de fouler ce site ?

Madame de LANTIVY remarque également une erreur dans le plan de l'emprise, puisque la parcelle 278 a été incluse dans le tracé en rouge alors qu'elle ne fait pas partie de la rétrocession. Il s'agit de la maison de feu Madame [REDACTED].

Monsieur LE DUAULT répond qu'il regardera ce qu'il en est pour la parcelle sur le plan. Pour l'autre point, il laisse la parole à Monsieur LEBO SSE.

Monsieur LEBO SSE confirme que c'est sans doute une erreur de tracé du plan. Concernant les dégâts évoqués, les services ont également remarqué les abattages excessifs à proximité du site acheté par la Ville. La collectivité a mis en place tout un dispositif de protection des espaces boisés, notamment classés, ou des espaces paysagers protégés dans le cadre des révisions du PLU, mais, malheureusement, les espaces boisés qui ont été abattus n'étaient pas protégés. Bien sûr, l'équipe municipale le déplore. Une réflexion a lieu dans le cadre de la commission biodiversité, qui travaille sur le recensement des espaces à protéger, notamment en zone urbaine, et les espaces qui ont été endommagés en font partie. Ce travail de recensement est assez conséquent, mais les services s'emploient à les programmer en préservation dans le cadre de la réglementation du PLU.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

L'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions, notamment sur le contenu du bilan, sont les suivantes.

Il ne s'agit pas, d'abord, d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la SELA sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, et celles menées par Nantes-Métropole dans le cadre du programme d'action foncière-habitat et par l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.

Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles et aussi les servitudes consenties ou obtenues.

Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle de la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

En 2021, La Ville a continué sa politique d'acquisitions d'emprises foncières en zone naturelle lorsque celles-ci peuvent ultérieurement faciliter des échanges fonciers pour des projets de sauvegarde ou d'aménagement légers de sites naturels (Robard, Hudhomme). Par ailleurs, elle a facilité la desserte électrique du groupe scolaire de Mazaire.

De son côté, la société publique locale « Loire-Atlantique Développement » a commercialisé plusieurs maisons dans les îlots 7 et 8 de la ZAC des Perrières, de même qu'un terrain à Nantes-Métropole Habitat pour y créer 30 logements locatifs sociaux.

Enfin, il convient d'indiquer les engagements financiers de la Ville mentionnés dans le tableau ci-après, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées au titre du plan d'action foncière-habitat de Nantes-Métropole (« remboursement *in fine* »).

Conformément au courrier de Nantes Métropole en date du 28 février 2022, les acquisitions réalisées dans le cadre du programme d'action foncière-habitat dans l'orientation d'aménagement et de programmation « Clouet-Jaurès » resteront la propriété de Nantes Métropole, entraînant la signature d'avenants aux conventions de gestion signées, actant l'absence de remboursement par la Ville.

Opération-lieu cadastre	Date acquisition par l'opérateur foncier	Montant engagé en euros	Date limite remboursement par la Ville
Local dans l'îlot Clouet : 7, rue François-Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	188 000 €	2021 Reprise par NM
Maison dans l'îlot Clouet : 13, rue François-Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	324 912 €	2021 Reprise par NM
Appartement T3 dans l'îlot Clouet : 5, rue François-Clouet	2011 (Nantes-Métropole)	167 900 €	2021 Reprise par NM
Terrain : ex-Dupas, 9, rue de Sucé	2013 (Nantes-Métropole)	64 605 €	2023 Reprise par NM
Emprises non bâties : Mouline-la-Planche	2013 (Nantes-Métropole)	14 474 €	2023
Maison et terrain : chemin de l'Aulnay	2014 (Nantes-Métropole)	996 719 €	2024
Maison et terrain : 4 bis, rue Pierre-Mendès-France	2014 (Nantes-Métropole)	486 477 €	2024
Maison ex-Teffo : 10, rue François-Clouet	2016 (Nantes-Métropole)	204 590 €	2026 Reprise par NM
Maison : 23, rue des Noieries	2020 (Nantes Métropole)	305 000 €	2030
Maison : 2, rue Jean Jaurès	2020 (Nantes Métropole)	342 500 €	2030 Reprise par NM
Maison : 7, rue de Sucé	2021 (Nantes Métropole)	324 000 €	2031 reprise par NM

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du bilan de l'action foncière pour 2021,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS profite de ce bilan pour faire quelques observations. Si les élus de *La Chapelle en action* comprennent l'importance des acquisitions foncières sur des lieux stratégiques afin d'améliorer le présent et de préparer l'avenir, il faut toutefois que, au-delà d'accueillir toujours plus d'habitants, la majorité municipale ait une vision et une stratégie clairement définie sur ce qu'elle veut faire. Avec le retard de l'OAP Clouet-Jaurès, qui est en sommeil depuis plus de dix ans, ils se considèrent légitimes à émettre des doutes sur la volonté ou la capacité de la majorité municipale de bâtir un projet essentiel pour l'avenir du centre-bourg de la commune.

Heureusement pour les finances communales, la Métropole a accepté des avenants, prolongeant son portage financier au nom de la commune pour l'OAP Clouet-Jaurès. Sinon, la Ville aurait dû préparer un chèque d'à peine moins de 700 000 euros. Alors que l'équipe municipale se veut à la pointe du renouveau démocratique, le travail qu'elle mène est opaque. Elle n'a pas partagé le résultat des nombreuses études réalisées sur cette OAP avec la minorité, et n'a pas non plus lancé de vaste chantier de co-construction avec la population. D'une manière générale, les Chapelains sont

nombreux à regretter que l'urbanisation et la densification accélérées de la commune se fassent sans une véritable prise en compte des effets sur les déplacements, les infrastructures, les équipements et les services. « La ville du quart d'heure » est une belle idée d'urbaniste et les élus de l'opposition considèrent que c'est l'objectif vers lequel la Ville doit tendre pour l'îlot Clouet.

Quoi qu'il en soit, Monsieur BOUVAIS déplore que tant de temps ait été perdu. Il a parfois honte de l'état du centre-ville, qui avait plutôt bien été mis en valeur lors des travaux réalisés par le maire précédent.

Monsieur LE DUAULT explique que la mise en place du projet de l'îlot Clouet-Jaurès prend du temps, le chantier étant assez compliqué. Il l'avait évoqué en commission développement durable, des choses ont avancé et des réunions ont été organisées avec les habitants. L'équipe municipale ne peut pas faire n'importe quoi dans le centre-ville, vu son importance et les enjeux environnementaux, il faut donc qu'elle regarde le plan local de l'habitat et les mobilités.

En effet, il y a des problèmes d'écoulement d'eau dans la rue Jean-Jaurès avec le Grenouillis, puisque c'est un point bas de La Chapelle-sur-Erdre. De plus, rue du Plessis, qui fait partie de l'îlot Clouet-Jaurès, il y a beaucoup d'acquisitions, mais la Ville doit protéger les habitants lorsque des promoteurs font pression. L'acquisition d'un bâtiment ne peut pas se faire sur un seul terrain, il en faut deux, voire trois, et il est hors de question de mettre des habitants dehors. Si certains ne veulent pas forcément bouger, la Ville doit faire avec.

Monsieur LE DUAULT conclut qu'un centre-ville existant ne s'aménage pas en trois ou quatre ans, mais plutôt en dix ans, et en respectant tous les habitants.

Monsieur le Maire ajoute que, si certaines acquisitions foncières ont plus d'une dizaine d'années, c'est parce que la municipalité avait la volonté d'anticiper et d'avoir la maîtrise foncière sur un secteur dont elle savait qu'il allait forcément muter un jour. L'opposition regrette parfois qu'autant de logements soient construits, mais La Chapelle-sur-Erdre a un programme local de l'habitat, et les projets doivent se suivre pour le respecter. Le fait de finir le quartier des Perrières plus lentement que prévu a forcément un impact, puisque les projets ne doivent pas se percuter. Aujourd'hui, le projet Clouet-Jaurès est toujours dans une phase où il reste quelques acquisitions foncières et des études à mener, parce que le renouvellement d'un cœur de ville n'est pas simple, et ce n'est pas propre à La Chapelle-sur-Erdre.

Pour finir, Monsieur le Maire invite les élus de l'opposition à venir de temps en temps célébrer des mariages avec lui le samedi matin, pour qu'ils voient que les habitants restent plutôt contents de leur centre-ville. En l'absence de remarques supplémentaires, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal prend à acte ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021, la Ville avait rétrocédé à Nantes Métropole les emprises dont elle était propriétaire dans la ZAC de Malabry correspondant au bassin d'orage et à l'extrémité de la rue du Languedoc.

Cette rétrocession avait lieu à l'euro symbolique. Or, cette dernière précision quant au prix génère un problème comptable à la Métropole. C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer à nouveau pour remplacer la mention de l'euro symbolique par la mention d'une cession à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la substitution de termes comme indiqué ci-dessus,**
- **DE RAPPORTER la délibération du 21 février 2021 en ce qu'elle prévoit le prix de l'euro symbolique, les autres termes de cette délibération restant en vigueur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Monsieur NOZAY expose :

Il est proposé de signer deux conventions entre le Comité départemental de cyclotourisme de la Loire-Atlantique et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, pour :

- la réalisation du balisage du circuit VTT,
- l'entretien du balisage par le Comité départemental 44 de cyclotourisme.

Les présentes conventions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage du circuit et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes.

Elle accorde au Comité 44 de cyclotourisme pour la réalisation des missions une contribution forfaitaire de 16 euros par kilomètre pour la création du balisage et de 11 euros par kilomètre pour l'entretien du balisage.

Cette contribution financière couvre pour le Comité 44 :

- les frais de déplacement des baliseurs,
- la fourniture du petit matériel (pinceau, grattoir, sécateur),
- la peinture, les pochoirs, les plaquettes nécessaires au fléchage et le ruban adhésif,
- la production d'un rapport à la fin de l'intervention.

Le Comité départemental de cyclotourisme de la Loire-Atlantique interviendra aussi pour assurer l'entretien du balisage du circuit de randonnée ci-dessous : circuit des rivières.

L'intervention porte donc sur 18 kilomètres de chemins à traiter. La contribution forfaitaire est de 16 euros par kilomètre pour la création du balisage, soit 288 euros en 2022, et de 11 euros par kilomètre pour l'entretien de celui-ci à partir de 2023, soit un forfait de 198 euros.

Les conventions prennent effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, reconduite tacitement à l'issue de son échéance normale, faute de *stipulation contraire de la part de l'une des parties*.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 7 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable à ce que le Conseil Municipal approuve les conventions ci-jointes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE indique que les élus de la minorité approuvent cette délibération, qui permettra la pratique du VTT dans de bonnes conditions. Ils profitent également de cette délibération pour réitérer leur demande de balisage, très simple et peu onéreux, des chemins ruraux accessibles au public pour se promener, sans VTT.

Lors de la commission aménagement durable, les élus de la majorité ont exprimé le sentiment que ce balisage n'était pas utile, car tout chemin non mentionné comme interdit est accessible, donc les Chapelains qui n'ont pas clôturé leur propriété ne devront pas s'étonner de voir des personnes s'y promener librement. Les membres de *La Chapelle en action* s'opposent à cette affirmation. Pour eux, si circuler, aller et venir est certes une liberté fondamentale, elle doit respecter le droit de propriété d'autrui, qui a aussi une valeur constitutionnelle. Dans ce cadre, ils souhaitent que les sentiers accessibles au public soient clairement identifiés, pour les raisons qui viennent d'être évoquées, mais aussi tout simplement pour de simples raisons de sécurité.

Monsieur NOZAY rappelle qu'il était absent à la commission, mais précise que les services travaillent sur le balisage des chemins et que des circuits peuvent déjà être trouvés en mairie, même s'ils ne sont pas encore tous balisés. Ce travail est en cours.

Monsieur LEBOSSE ajoute que ce n'est pas tout à fait ce qui a été exprimé en commission. Pour la majorité municipale, ce n'est pas parce qu'un chemin est ouvert qu'il est praticable. À partir du moment où un chemin est propriété publique, en effet, cela ne pose aucun problème. Toutefois, certaines emprises privées ne sont pas accessibles de manière réglementaire. À ce titre, les services travaillent effectivement sur un balisage de l'ensemble des chemins de la commune. D'ailleurs, certains balisages seront faits dès l'automne prochain, comme prévu au budget.

Madame LE GAL LA SALLE explique que c'est le rôle des élus de son groupe de faire en sorte que cela aille plus vite, mais elle comprend que cela prenne du temps. En revanche, elle affirme avoir demandé aux élus de la majorité lors de la commission aménagement durable ce qu'ils diraient à leurs enfants qui voudraient aller dans un chemin où rien n'est marqué, et ils lui ont répondu qu'ils le pouvaient si ce n'est pas fermé. Dans ce cadre, une certaine vigilance est requise.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

La présente délibération consiste à approuver le renouvellement de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune, et établie pour une durée de trois ans (2022, 2023, 2024).

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la Ville de Nantes et à l'action sociale pour les autres communes.

L'accès au droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites,
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique,
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré sur le territoire métropolitain autour des deux maisons de la justice et du droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération et par un point d'accès au droit (PAD) implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'accès au droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le président du tribunal de grande instance de Nantes.

Par la délibération des 9 et 10 décembre 2021, le Conseil Métropolitain a confirmé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au droit : celui-ci s'établit à 64 000 euros. Il est pris en charge pour moitié par la Métropole, pour l'autre moitié par les 24 communes au prorata du poids respectif de leur population.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement, qui remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des deux MJD et du PAD.

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020 des MJD et du point accès au droit de Nantes Nord, est fixé à 955 euros pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

Vu l'avis de la commission solidarités, réunie le 7 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GODET expose :

L'équipe municipale, parmi les multiples actions qu'elle a engagées, a concentré une partie de son effort sur la modernisation et sur l'amélioration de la qualité de la prestation réalisée par les services qui accueillent les enfants et les jeunes.

La municipalité a œuvré en faveur d'un service répondant au mieux aux besoins de la population, le tout dans des conditions d'accueil gageant la sécurité des enfants, comme la qualité de leur encadrement, basée sur un projet éducatif local (PEL) ambitieux et des projets pédagogiques, vecteurs d'épanouissement.

Depuis janvier 2019, la direction de l'animation a mis en œuvre un nouveau logiciel permettant une gestion plus fine, tout en répondant mieux aux attentes des familles utilisatrices.

Également, les agents de terrain ont été dotés de tablettes et d'écrans tactiles pour réaliser les pointages nécessaires à la facturation, représentant un gain de temps administratif de traitement de données au bénéfice du projet des différentes structures.

Le déploiement de ce nouveau logiciel a induit de nouvelles pratiques et procédures qui ont été adoptées en Conseil Municipal en décembre 2018.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur du fait de l'évolution des pratiques des services, dont les principales sont :

Paragraphe 1 – Socle commun à tous les services

- Suppression du sous-paragraphe « Dossier administratif » pour modification de termes et création de deux nouveaux paragraphes « Création du dossier familles » et « Actualisation du dossier familles ».
- Création d'un sous-paragraphe concernant les familles séparées.
- Modification du paragraphe « Respect des règles de la vie collective » afin de décrire la procédure mise en place en cas de comportements inadaptés et de récidive (gradation des sanctions possibles).
- Dans le sous-paragraphe concernant les protocoles d'accueil individualisés, ajout du contact de la vie scolaire pour les familles. Précision donnée sur le fait que les familles doivent apporter une trousse spécifique pour les accueils de loisirs et laisser celle de l'école à l'école.
- Modification du sous-paragraphe concernant les modes de règlement des activités afin de prendre en compte le changement de trésorerie principale et le nouveau moyen de paiement *via* le DATAMATRIX.

Paragraphe 2 – Spécificités des services

- Modification de termes : notion d'activités proposées aux familles en distinguant les activités périscolaires et extrascolaires au lieu de services.
- Accueil périscolaire et restauration :
 - Insertion d'un sous-paragraphe concernant les conditions de réservation de place et d'annulation et concernant la facturation. Modification de l'heure limite de réservation (décalée à partir de septembre 2021 à 18 heures au lieu de 17 heures à la suite d'une réunion avec les représentants de parents d'élèves en mai 2021).
 - Mise en place d'un tarif « Forfait retard » à partir de septembre 2022, en cas de retard de la famille après les cinq minutes de tolérance accordées, soit à partir de 18 h 35.

- Accueil de loisirs vacances :
 - Modification des périodes de réservations afin de laisser le temps nécessaire à une correcte préparation des activités des vacances avec le taux d'encadrement requis :
 - petites vacances : ouverture 5 semaines avant le 1^{er} jour des vacances pendant 2 semaines,
 - grandes vacances : ouverture 7 semaines avant le 1^{er} jour des vacances pendant 3 semaines et suppression de la période supplémentaire en juillet pour le mois d'août uniquement.
 - Information des fermetures annuelles :
 - la veille de la rentrée scolaire afin de permettre aux services de la Ville d'organiser la seule journée pédagogique annuelle pour l'ensemble des agents des services loisirs, enfance, jeunesse ; vie scolaire et restauration,
 - la semaine précédant le 15 août,
 - la seconde semaine des vacances de Noël.

Suppression de l'obligation de réservation de trois jours minimum par semaine. La réservation d'une seule journée est possible.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 9 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER ce nouveau règlement intérieur pour les prestations municipales concernant les enfants âgés de 3 à 11 ans sous la forme du document joint à la présente délibération,**
- **DE CRÉER un nouveau tarif « Forfait retard » à compter du 1^{er} septembre 2022 à hauteur de 20 euros,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

Tous les ans, au début du mois d'avril, une commission d'attribution a lieu pour attribuer les places en crèche qui se libèrent en septembre de l'année en cours. Elle permet d'attribuer les places aux familles dans le respect des principes :

- **d'équité** (les demandes des familles sont étudiées sur la base des critères d'attribution définis par la collectivité),
- **de transparence** (les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution sont précisées dans cette notice).

Les critères pris en compte lors de cette commission sont d'ordre familial, socio-économique et professionnel, définis par la collectivité. Un accès prioritaire peut-être proposé après étude du dossier lors de la précommission :

- en cas de handicap ou de problème de santé de l'enfant ou d'un membre de son foyer,
- pour les enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux ou de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Cette commission a pour finalité de favoriser la mixité sociale et plus particulièrement :

- de concilier vie familiale et vie professionnelle,
- de favoriser l'épanouissement et le développement des tout-petits.

Les places disponibles et le respect du taux d'encadrement dans les structures ainsi que l'équilibre des tranches d'âges sont également pris en compte.

Il est proposé de mettre en place un règlement de commission des places en crèche, qui, jusqu'à aujourd'hui, était détaillé dans le règlement de chaque structure, afin d'harmoniser le fonctionnement et de préciser les modalités d'inscription pour un accueil régulier aux familles.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 9 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER ce nouveau règlement d'attribution des places en crèches sous la forme du document joint à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Madame LAJEANNE précise quelques points importants du règlement de fonctionnement :

- La commission est gérée par le service petite enfance, situé 34, rue du Plessis.
- Le dépôt des dossiers pour un accueil régulier est possible à partir du 7^e mois de grossesse pour les familles habitant La Chapelle-sur-Erdre jusqu'au 15 mars, date de clôture.
- Le dossier de préinscription est destiné aux cinq structures de la ville (trois municipales, deux associatives).
- Pour le maintien des demandes, deux démarches sont obligatoires pour les familles. Elles doivent réitérer leur demande en octobre et en janvier, par mail ou par courrier, et elles ont la possibilité de modifier les amplitudes horaires et le nombre de jours d'accueil si nécessaire. Sans manifestation spontanée de la famille, le dossier est exclu de la liste.
- La pré-commission a lieu mi-mars pour faire le point sur le nombre de demandes déposées et sur le nombre de places disponibles au sein de chaque structure par tranche d'âge, par temps de présence (temps plein ou temps partiel) et par créneau horaire.

- La commission d'attribution des places en crèche a lieu début avril pour examiner les demandes prioritaires et les autres et répartir les demandes suivant les disponibilités des structures, l'âge des enfants et les horaires qui ont été demandés par les familles.
- La réponse est faite aux familles courant avril. Elles ont 7 jours pour confirmer l'inscription suivant la proposition faite par les structures.
- Des ajustements sont possibles jusqu'au 1^{er} septembre, puisqu'il peut y avoir un refus de la famille vis-à-vis de la proposition qui lui est faite, des désistements ou des modifications de situation de famille (déménagement, arrêt d'activité, choix d'un autre mode de garde).
- Les demandes qui n'ont pas pu être acceptées sont maintenues dans une liste d'attente pour être examinées l'année suivante.
- Le lien est assuré par le relais petite enfance pour accompagner et informer les familles sur les autres modes de garde possibles.

Madame BASISOLA M'BEWA indique que, lors d'échanges avec Madame LAJEANNE et Monsieur GODET, ces derniers ont reconnu qu'il n'y avait pas d'équité dans les critères d'attribution de places en crèche. Un couple avec un faible revenu n'est pas considéré comme prioritaire, par exemple, et peut donc se voir refuser une place en crèche même s'il respecte les conditions d'inscription avant la grossesse. Dans ce cadre, puisqu'ils considèrent qu'il n'y a pas d'équité dans ces critères, les élus de *La Chapelle en action* s'abstiendront.

Madame LAJEANNE répond que l'équité correspond avant tout à un traitement identique de tous les dossiers, quelle que soit la personne ou la famille. Malheureusement, les critères demandés par les familles sont multiples et ne permettent pas nécessairement aux services de leur attribuer une place en crèche. L'équipe municipale, tous comme les agents, sont très attachés à la notion de service public, Madame LAJEANNE assure donc que l'équité est bien assurée.

Madame BASISOLA M'BEWA considère que, si l'équité était respectée, un couple aux minima sociaux devrait se voir attribuer une place après un couple au SMIC si ce dernier s'est inscrit avant.

Madame LAJEANNE explique qu'une personne qui bénéficie de minima sociaux est prioritaire si elle est dans un parcours d'insertion. Elle précise que, sur les 159 demandes reçues, 31 sont prioritaires et 74 places ont pu être attribuées, soit 42 places qui sont attribuées pour des familles non prioritaires. Pour elle, l'équité est bien respectée.

Madame BRANCHEREAU remarque qu'il y a confusion entre les termes d'égalité et d'équité. L'équité, c'est mettre plus de moyens pour les personnes les plus vulnérables. L'égalité, c'est faire la même chose pour tout le monde. Ici, toutes les familles n'ont pas les mêmes besoins, et les plus vulnérables en ont plus que d'autres.

Madame BASOSILA M'BEWA confirme qu'elle n'a jamais parlé d'égalité en commission, mais de critères d'équité, et qu'elle comprend bien la différence.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 absentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame LAJEANNE expose :

Le service petite enfance a dû revoir le règlement de fonctionnement des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) du fait du passage de La Ronde des couleurs en multi-accueil « Il était une fois » et de l'évolution du fonctionnement du service :

- plus de médecin référent pour les EAJE depuis juillet 2021, mais un référent santé et accueil inclusif (décret du 30 août 2021 art. R. 2324-39),
- décret du 30 août 2021 art. R. 2324-46-1 précisant les quotités minimales de temps de travail dédié aux fonctions de direction.

Plus généralement, les termes « la ou les directrice(s) » ont été remplacés par « la direction ».

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement de fonctionnement du fait de l'évolution des pratiques des services et de la législation, dont les principales modifications sont :

Paragraphe 1 – Organisation des structures

Présentation générale :

- Ajout de « Il était une fois » aux I.1, I.1.1, I.1.2.
- Ajout « 4 journées pédagogiques aux fermetures annuelles » au I.1.2, ainsi que la phrase suivante : « Exceptionnellement, les enfants pourront être regroupés sur une seule structure avec des professionnels référents de chaque établissement. »
- Actualisation de la composition des équipes et ajout de « Il était une fois » au I.1.3.
- Précision des temps de décharge en fonction de la taille des structures au I.1.4 (75 % à « 1, 2, 3 Soleil » et 50 % à « La Capucine » et à « Il était une fois »).
- Transformation du I.1.5 en référent santé et accueil inclusif (et non plus médecin).

Conditions d'admission :

- Actualisation des critères de préinscription au I.2.1 : réactualisé en octobre et janvier (et non plus tous les trois mois).
- Ajout de l'animateur du relais petite enfance et de l'assistant de gestion du service petite enfance dans la composition de la commission d'attribution des places au I.2.1, avec suppression du tableau des critères et rédaction d'un paragraphe présentant les critères.
- Suppression de « halte » au I.2.2.
- Suppression « soit travailler à La Chapelle-sur-Erdre » dans les critères pour l'accueil occasionnel au I.2.3.
- Modification concernant l'avis médical par le médecin de l'enfant et l'avis du référent « santé et inclusion » de la collectivité au I.2.4 (et non plus par le médecin référent de la structure).
- Modification de l'âge pour l'accueil prioritaire (4 ans au lieu de 6 ans).
- Ajout de : « En cas de retard vaccinal, un accueil provisoire peut être proposé et le rattrapage devra être fait dans les 3 mois qui suivent. En cas de refus, l'accueil de l'enfant sera interrompu. » Précision concernant les délais : la famille doit fournir deux mois avant la date d'entrée dans l'établissement un certificat d'aptitude à la vie en collectivité et une ordonnance médicale de prescription de paracétamol avec sa posologie en cas de fièvre (ordonnance à renouveler tous les ans) au I.2.6.

Offres d'accueil diversifiées :

- Suppression de la première phrase au I.3.4 (dans le cas de l'accueil régulier et de dépannage...) car ce paragraphe concerne les réservations.

Place des familles et participation à la vie de l'établissement :

- Modification mise en page du paragraphe sur la période de familiarisation I.4.2 pour faciliter la lecture.

Paragraphe 2 – Fonctionnement des structures

- Suppression du thermomètre dans la liste des effets personnels de l'enfant au 2.1.3. Précision sur la non-responsabilité de l'équipe en cas de perte ou d'échange d'affaires personnelles de l'enfant. Ajout de nourriture en plus des médicaments interdits dans les sacs des enfants (sécurité en cas d'allergie alimentaire ou à un médicament).
- Allègement du paragraphe sur l'alimentation au 2.1.4.
- Précision sur le rôle de l'infirmière-puéricultrice pour les PAI et sur les personnes qui signent ce document au 2.1.9.
- Suppression du tableau des maladies infantiles et précision du guide pratique téléchargeable et de l'affichage dans les structures au 2.1.10, ce qui permet d'actualiser la liste si besoin sans modifier le règlement.

Paragraphe 3 – Tarification

- Suppression des ressources prises en compte pour le calcul du tarif (n'apparaît pas sur le contrat) et ajout des « fermetures annuelles (hors jours fériés) » au 3.1.2.
- Ajout de « en cas de changement de situation familiale ou professionnelle, merci d'en prévenir la direction » au 3.1.2.
- Ajout de la fermeture estivale dans les déductions anticipées au 3.1.4.
- Mise à jour des modalités de paiement au 3.1.5.
- Suppression du tarif spécifique assistantes maternelles, car plus de halte sur la commune.
- Création d'un tarif pour les enfants placés par le Conseil Départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance : application du tarif plancher.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 9 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER ce nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sous la forme du document joint à la présente délibération,**
- **DE SUPPRIMER le tarif spécifique appliqué aux assistantes maternelles,**
- **DE CRÉER le tarif appliqué aux enfants placés par le Conseil Départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance : tarif plancher de l'activité,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Demande de subvention CAF dans le cadre du plan crèche pour le multi-accueil « Il était une fois »
DL_2022_06_13

Madame LAJEANNE expose :

Dans le cadre de la réponse au besoin identifié sur son territoire, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre crée 18 places d'accueil régulier sur une nouvelle structure dénommée « Il était une fois ».

Les dépenses nécessaires s'élèvent à 53 840,44 euros TTC, détaillées comme suit :

Plan de financement :

	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Travaux intérieurs au bâtiment :	6 232,78 €	
Travaux sur les extérieurs :		
Reprise du jardin	22 298,98 €	
Implantation d'un jeu	16 711,27 €	
Acquisition :		
Matériel et mobilier	8 597,41 €	
Total TTC	53 840,44 €	
<i>Dont TVA sur les postes de dépenses</i>	<i>8 973,41 €</i>	
<i>Montant HT</i>	<i>44 867,03 €</i>	
Subvention CAF (plafond de 80 % de la dépense HT)	35 893,62 €	
Autofinancement	17 946,82 €	
TOTAL TTC	53 840,44 €	

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 9 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'allocations familiales une subvention au titre du plan crèche 2022,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités des relations entre la Ville et l'Office municipal de la culture et des relations internationales (OMCRI). Elle définit les engagements de la Ville, les missions confiées à l'OMCRI et les moyens qui lui sont attribués.

Le rôle de l'OMCRI est d'œuvrer à l'harmonisation et l'optimisation des relations entre la Ville et les associations. C'est le lieu privilégié de coordination et de concertation des associations du secteur culturel et de solidarité internationale.

L'OMCRI est associé aux procédures de mise à disposition des salles de l'espace culturel Capellia et à l'attribution des subventions aux associations culturelles et internationales.

L'OMCRI soutient toutes les actions associatives contribuant au développement culturel et international. Il peut émettre ses propres propositions de manifestations culturelles et tient à jour le calendrier des manifestations associatives culturelles et internationales.

Pour remplir ses missions, l'OMCRI peut solliciter le pôle culture pour assurer des tâches nécessaires à son fonctionnement. La Ville met à disposition de l'OMCRI une salle pour lui permettre d'assurer ses réunions. La Ville attribue chaque année à l'OMCRI une subvention de fonctionnement et une subvention pour projet sur présentation d'un dossier.

La convention avec l'OMCRI, comme toutes les autres conventions culturelles, dispose également d'un préambule introductif présentant la politique générale de la Ville, incluant les grands sujets suivants : l'éducation, l'enfance et la jeunesse, l'animation et la vie associative, la transition écologique et le développement durable, la cohésion sociale et la citoyenneté.

Cette convention, triennale, prendra effet au 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 8 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'Office municipal de la culture et des relations internationales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS profite de cette délibération pour saluer l'engagement des bénévoles, qui permettent au quotidien le fonctionnement de l'OMCRI dans des réunions parfois longues, mais aussi en extérieur, en étant présents sur le terrain.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est partenaire de l'association l'Atelier des initiatives depuis 2009. L'Atelier des initiatives, association d'éducation populaire située à Nantes, soutient et accompagne la prise d'initiative et l'accès à la culture des jeunes en Loire-Atlantique. Elle accompagne les différents publics jeunes à développer leur curiosité culturelle à travers des outils et des actions de découverte, de participation et de proximité.

Les termes de la convention sont les suivants :

- L'espace culturel Capellia accorde aux jeunes de 12 à 32 ans détenteurs de la CartS le tarif réduit « moins de 25 ans » sur tous les spectacles de la programmation,
- L'Atelier des initiatives s'engage à assurer, auprès de ses adhérents (70 associations de jeunes), la promotion de Capellia (la diffusion de la plaquette de Capellia, un lien vers le site de Capellia sur le site internet de l'association...).

La Ville paie une adhésion à l'association. Le barème des cotisations, lié au montant du budget annuel de la structure, a augmenté et passe à 120 euros pour Capellia pour la saison 2022/2023. Aussi, il est nécessaire de valider ce nouveau montant.

Cette convention sera valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 8 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'association l'Atelier des initiatives, soit une adhésion d'un montant de 120 euros (CAPE 314 A 6281),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

Dans le cadre du parcours Jazz en phase, les différentes salles partenaires co-organisent un concert à la Cité des congrès, *Anouar Brahem Quartet*, le dimanche 16 octobre 2022.

Toutes les salles doivent donc appliquer les mêmes tarifs de billetterie, et il y a une erreur sur le montant du tarif abonné. Il a été voté 25 euros (abonnés) et 12 euros (moins de 25 ans). Or, il s'agit de 19 euros et 12 euros.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 8 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le nouveau tarif du spectacle *Anouar Brahem Quartet*, soit 19 euros et 12 euros,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Sébastien ROUSSEL indique que, dans la suite logique de leur vote sur le budget, les élus de *La Chapelle en action* maintiennent leur abstention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 absentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

En préambule, Monsieur BREZAC salue l'équipe féminine du Nantes Métropole Futsal ainsi que son encadrement pour le travail énorme et les performances exceptionnelles obtenues cette saison. C'est simple : elles ont tout gagné. Il salue également leur engagement auprès des jeunes Chapelains en amont de la compétition, cible de la délibération suivante, avec plus de 20 interventions en milieu périscolaire et des jeunes filles et des jeunes garçons ravis. Il conclut qu'elles ont porté haut les valeurs du sport féminin.

Monsieur BRÉZAC expose :

La Chapelle-sur-Erdre et le CREPS ont accueilli du 19 au 24 avril 2022 la FEF (Futsal European Federation) Futsal champions league.

Pour la première fois dans l'histoire du futsal, une compétition commune a réuni les meilleures équipes féminines et masculines européennes, constituant un événement XXL pour une semaine riche en spectacles et en émotions.

Les jeunes élèves chapelains ont pleinement été associés à l'événement, chapeauté par le club du Nantes Métropole Futsal. Pour eux, la coupe d'Europe a en effet commencé dès le 28 mars, avec une vingtaine de séances d'initiation animées par les joueuses du Nantes Métropole Futsal dans les établissements scolaires de la ville, avant un grand tournoi de clôture qui a eu lieu le vendredi 8 avril. Les jeunes Chapelains ont ensuite tous été invités, avec leurs familles, à prolonger la fête pendant les vacances scolaires en venant assister à la compétition au CREPS des Pays de la Loire.

Aussi, pour prendre en compte les initiatives du club organisateur afin d'associer les jeunes Chapelains à cet événement sportif majeur, de la même manière que l'équipe municipale soutient les manifestations exceptionnelles ponctuelles organisées sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission animation, réunie le 8 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ALLOUER une subvention de 1 500 euros à l'association sportive Nantes Métropole Futsal pour marquer le soutien de la Ville à l'organisation de la FEF Futsal champions league sur le territoire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 415/6574810.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En introduction, Monsieur LE DUAULT rappelle qu'un bail réel solidaire (BRS) est une forme d'accession qui permet aux ménages, sous plafond de ressources, de devenir propriétaires de logements dans des quartiers où l'achat du terrain est coûteux en dissociant le foncier du bâti. En clair, un ménage devient propriétaire de sa maison ou de son appartement et reste locataire de son terrain, mais à un prix très modéré. Le BRS propose ainsi des logements à prix moindres que le marché, puisqu'il peut être de 15 à 30 % moins élevé. Cette forme d'accession a des avantages, comme le prix d'acquisition, une TVA avantageuse à seulement 5,5 %, ainsi qu'un éventuel abattement de la taxe foncière, sur lequel les élus doivent maintenant délibérer.

Monsieur LE DUAULT expose :

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), instituer un abattement (qui peut aller de 30 % à 100 %) sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un BRS.

L'abattement codifié à l'article 1388 octies du CGI ne s'applique qu'aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 et L. 255-19 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de l'État dans la région, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (Code de l'urbanisme, article L. 329-1).

Il permet aux OFS, propriétaires d'un terrain, bâti ou non, de consentir à un preneur, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, des droits réels, avec, s'il y a lieu, obligation pour le preneur de construire ou réhabiliter des constructions existantes en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements destinés pendant toute la durée du contrat à être occupés à titre de résidence principale (CCH, article L. 255-1).

Les OFS pourront signer un bail réel solidaire avec trois catégories de preneurs :

- En premier lieu, le bail peut être consenti à un ménage qui occupe, sous plafond de ressources, le logement. Les plafonds de prix de cession de droits réels et de ressources du preneur sont fixés par décret en Conseil d'État (CCH, article L. 255-2 alinéa 1).
- En deuxième lieu, le bail peut être consenti au profit de l'un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à vendre les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources et de prix fixés par décret en Conseil d'État (CCH, article L. 255-4).
- Enfin, le preneur peut être un opérateur qui, le cas échéant, construit ou réhabilite des logements et qui s'engage à les mettre en location. Les plafonds du loyer applicable et des ressources du locataire sont fixés par décret en Conseil d'État (CCH, article L. 255-4).

La Ville entend s'inscrire dans ce mouvement de soutien au développement du bail réel solidaire, parallèlement à l'expansion du nombre d'organismes de foncier solidaire, en instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements en bail réel solidaire. La mise en place de cet abattement s'effectue en parallèle de la création et de la montée en puissance d'un organisme foncier solidaire sur le territoire de Nantes Métropole,

dénommé « Foncier Solidaire Atlantique », l'abattement à hauteur de 30 % étant validé pour l'ensemble des communes de la Métropole qui mettraient en place le BRS.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe foncière devra adresser au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la signature du bail réel solidaire, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification. Elle devra être accompagnée d'une copie du bail réel solidaire. Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique pour la durée restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription.

Vu l'article 1388 octies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du Code de la construction et de l'habitation fait l'objet d'un abattement à concurrence de 30 %, 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % pendant la durée du bail,

Vu l'article 1639A bis du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les délibérations des collectivités locales (et des organismes compétents) relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante, sachant qu'elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER, à compter du 1^{er} janvier 2023, un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements occupés à titre de résidence principale par un preneur à bail réel solidaire dans les conditions fixées par les articles L. 255-2 à L. 255-19 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), codifié à l'article 1388 octies du Code général des impôts,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Au nom des élus de l'opposition, Monsieur BOUVAIS se félicite de cette délibération qui accompagne un des meilleurs outils actuels pour faciliter l'accession sociale à la propriété, particulièrement pour les jeunes primo-accédants, qui font actuellement défaut sur la commune. C'est également un dispositif qui facilite le montage financier pour des opérations portées par des bailleurs sociaux. Il remarque que le Conseil Départemental est à la pointe dans ce domaine, avec plusieurs opérations portées par son bailleur social, Habitat 44.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée par la loi du 4 août 2008, dite « loi de modernisation de l'économie » (LME), à l'issue du Grenelle de l'environnement. L'objectif principal de cette taxe est d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs d'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes) pour limiter les phénomènes de pollution visuelle, particulièrement aux entrées de ville, dans une optique de protection du paysage urbain.

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (les tarifs étant définis par mètre carré et par an). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, selon un tableau publié par le MINEFI (ministère de l'Économie et des Finances).

La Ville entend prendre en compte l'inflation constatée à travers la majoration des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, en délibérant avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 2333-7 à L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSERVER** une exonération totale pour les dispositifs publicitaires d'une surface cumulée inférieure ou égale à 7 m², afin de ne pas frapper les commerces de centre-ville et les petites enseignes (pour mémoire, concernant les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m² en cumulé, la taxation s'effectue pour l'ensemble des mètres relevés dès le premier mètre carré),
- **DE FIXER** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables **à compter du 1^{er} janvier 2023 aux tarifs maximum légaux**, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des articles L. 2333-9 et L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales :

Tarifs de la TLPE (Tarifs applicables par mètre carré, par an et par face)							
La Chapelle-sur-Erdre (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023	22 €/m²	44 €/m²	88 €/m²	22 €/m²	44 €/m²	66 €/m²	132 €/m²

- **D'INDEXER** pour l'avenir automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Monsieur HUBERDEAU, comptable public, responsable du service de gestion comptable de Saint-Herblain, a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2021 relatif au budget principal de la Ville à la fin du mois de mars.

Aux termes de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public, le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif (Conseil d'État du 3 novembre 1989, Monsieur ECORCHEVILLE et autres, et Conseil d'État du 28 juillet 1995, Madame MEDES).

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville.

L'état des résultats de clôture issu du compte de gestion est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte de gestion 2021 de la Ville établi par le service de gestion comptable de Saint-Herblain,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Chaque année, l'examen du compte administratif et des résultats de l'exercice précédent permet à la Ville de se pencher sur les réalisations de l'année précédente ainsi que sur l'exécution de son budget annuel.

Le rapport financier 2021 est particulier car il retrace, pour la deuxième année consécutive, les conséquences économiques et budgétaires liées à la pandémie de Covid-19 dans les comptes. Il s'inscrit aussi dans la continuité de la stratégie financière décidée pour le mandat actuel.

La crise sanitaire a fortement impacté les équilibres financiers de la Ville en 2021. Elle a entraîné une baisse des recettes tarifaires et fiscales, une hausse des dépenses en réponse aux besoins induits par l'épidémie, mais également une diminution de certaines charges en raison du report de projets. D'autre part, les différentes mesures d'accompagnement mises en place au cours de l'année, afin d'aider le territoire et les habitants à faire face à la crise, ont impacté les finances de la Ville avec une baisse des recettes liées à des exonérations exceptionnelles et des dépenses en matière d'aide sociale et de soutien au monde associatif et culturel, notamment, avec un double objectif : assurer la continuité des services publics dans un environnement dégradé par la crise et poursuivre l'effort d'équipement de la collectivité (+ 3,5 millions d'euros).

Au-delà de ce contexte inédit, l'exercice budgétaire 2021 confirme une tendance enclenchée depuis 2018 avec un « effet ciseau » particulièrement prononcé en fonctionnement, une chute de l'épargne pour investir ramenée à 845 000 euros et une montée en charge de la dette qui avoisine les 11 millions d'euros.

Cette situation découle de plusieurs facteurs :

- Une poursuite de l'augmentation des dépenses de fonctionnement sous l'effet Covid, tant sur les organisations mises en place en période de pic de pandémie (multiplication des sites, encadrement renforcé...) que sur les équipes, avec une forte tension sur la masse salariale après 18 mois de crise sanitaire (remplacement des agents en autorisation spéciale d'absence, en arrêt maladie...).
- La masse salariale est le poste de charges qui a le plus augmenté en volume en 2021, avec + 6,8 %, ce qui représente + 897 000 euros. Au-delà de l'effet Covid, cette évolution s'explique aussi par les efforts décidés pour pérenniser ou renforcer les services de la Ville (au niveau de l'environnement, des écoles, de l'urbanisme, du social et de l'espace médiation numérique) et d'évolution de textes réglementaires, qui sont venus alourdir la prévision du glissement vieillesse technicité (exemple : revalorisation de la filière médico-sociale) et des remplacements de durée variable pour faire face à un absentéisme en forte augmentation.
- La poursuite d'actions en faveur des services, avec notamment la prise en location de nouveaux locaux (192 615 euros en 2021).
- L'effet de la réforme fiscale, qui aboutit à accentuer le caractère atone des bases fiscales à la suite de la suppression du produit de la taxe d'habitation pour les communes. La seule dynamique qui pourrait être significative à l'avenir sera la croissance du foncier d'entreprises.
- La majoration de la pénalité SRU pour le retard dans les livraisons de logements sociaux.
- La reprise de l'inflation sur les consommables et les denrées, déjà sensible en 2021. Elle s'accélélera d'ailleurs en 2022.

Sur le plan strictement financier, la Ville a donc vu son épargne disponible fléchir, puis baisser nettement sur la dernière période :

- CA 2016 : 2 272 000 € : stabilité
- CA 2017 : 2 268 000 € : stabilité
- CA 2018 : 2 133 000 € : (- 135 000 €)
- CA 2019 : 1 878 000 € : (- 355 000 €)
- CA 2020 : 1 510 000 € : (- 368 000 €)
- CA 2021 : 845 000 €

En conséquence, l'objectif prioritaire de la Ville sera de reconstituer un niveau d'épargne disponible nécessaire au financement de ses investissements, dont le montant se situe à un niveau supérieur à 2 millions d'euros. Cet objectif de rétablissement de l'autofinancement sera un objectif majeur poursuivi à l'occasion du vote des prochains budgets primitifs.

Le détail des résultats comptables de l'année 2021 est présenté ci-après.

1. Résultat de la section de fonctionnement

1.1. Détermination du résultat comptable cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel + ordre) : 22 016 408,23 €
- Dépenses totales (réel + ordre) : 20 962 573,29 €
= Résultat de fonctionnement de l'exercice : 1 053 834,94 €

+ Résultat de l'exercice précédent, reporté en fonctionnement : 97 685,95 €
= Résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice : 1 151 520,89 €

1.2. Explications de l'excédent de clôture au regard des prévisions budgétaires

L'excédent entre le résultat cumulé de fonctionnement¹ constaté à la fin de l'exercice (1 151 520,89 €) et le virement prévisionnel en section d'investissement² (184 197,15 €), qui correspondait à l'autofinancement prévisionnel que la Ville s'était donné comme objectif cible au budget 2021, s'élève à 967 323,74 €.

Il s'explique par les facteurs suivants :

D'une part, par des économies sur les dépenses :

- Enveloppes services (chapitre 011) : 354 041,61 €.
- Masse salariale (chapitre 012) : 114 194,33 €.
- Subventions, notamment au budget annexe Capellia (chapitre 65) : 202 989,45 €.
- Frais financiers (chapitre 66) : 24 253,79 €.

Le montant total des crédits non réalisés en dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 093 480 €.

D'autre part, des recettes de fonctionnement plus élevées que les prévisions principalement sur les postes suivants³ :

- Produit des taxes parafiscales et impôts (chapitre 73) : + 320 428 €, principalement grâce à la bonne dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur la commune.
- Les indemnités journalières (remboursements en lien avec des arrêts maladie) : + 35 318,25 €.

¹ Opérations d'ordre + réelles cumulées.

² Chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

³ Les recettes ont un caractère estimatif et sont évaluées avec prudence.

2. Résultat comptable de la section d'investissement

2.1. Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel + ordre) : 5 314 870,87 €
- Dépenses totales (réel + ordre) : - 4 462 581,61 € (dont 3,5 millions d'euros d'effort d'équipement)
= Résultat d'investissement de l'exercice : 852 289,26 €

+ Résultat cumulé des exercices précédents (chapitre 001) : - 944 070,71 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement à la fin de l'exercice = - 91 781,45 €

2.2. L'effort d'équipement communal

L'effort d'équipement s'élève à 3 527 509,17 € sur l'année 2021.

Les principaux paiements en investissement ont porté sur les opérations suivantes :

Principales opérations de travaux	Montant
Réfection de la piste d'athlétisme du Buisson de la Grolle	633 000 €
CTM – Locaux administratifs DCVS (fin)	419 000 €
Mairie principale – Traitement des façades (1 ^{re} partie)	296 000 €
Création d'une nouvelle salle de classe au groupe scolaire Blanchetière	293 000 €
Études de MOE stade Bourgoin-Decombe	242 000 €
Travaux sur le groupe scolaire Beausoleil (luminaires, ITE façade sud)	193 000 €
Aménagement d'espaces verts (rue de la Hautière, entrées de ville, cheminements rue de la rivière et rue de la Source)	136 000 €
Installation du Voyage à Nantes sur les bords de l'Erdre	135 000 €
Travaux sur restaurant scolaire Beausoleil (réfection toiture)	104 000 €

2.3. Les recettes d'investissement

2.3.1. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA encaissé s'est élevé à 422 543,62 €.

Son montant est lié au niveau des investissements réalisés l'année précédente. Il s'agit de la principale recette propre d'investissement de la Ville.

2.3.2. Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement encaissées sur l'année 2021 se sont élevées à 34 406,59 €.

2.3.3. Le recours à l'emprunt

Pour faire face à ces besoins, la Ville a dû contracter 2,5 millions d'euros d'emprunts nouveaux sur l'année 2021. Tous les emprunts contractés l'ont été à taux fixe (cf. annexe budgétaire au compte administratif relative à la dette).

À l'issue de l'exercice budgétaire 2021, l'encours de dette est de 10 817 229,23 €.

Compte tenu de la forte réduction de l'épargne et de l'augmentation de l'encours de dette, la capacité de désendettement de la Ville atteint désormais 6 ans (contre 2 ans en moyenne sur la décennie précédente). Il s'agit de l'indicateur clé à surveiller pour anticiper les phénomènes de spirale d'endettement. À la suite de son évolution rapide en 2021 et en raison des perspectives d'emprunt sur l'année 2022, une attention toute particulière devra y être portée sur les années 2023 à 2026.

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2021 et reportés sur l'exercice 2022 sont les suivants :

- Dépenses d'investissement engagées au 31 décembre et reportées : 1 208 505,12 €
- Recettes d'investissement engagées au 31 décembre et reportées : 1 443 141,50 €

Le détail des restes à réaliser est communiqué en annexe du compte administratif chaque année, conformément à la réglementation.

3. Détermination du besoin de financement

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2021 :	- 91 781,45 €
- Dépenses d'investissement reportées :	- 1 208 505,12 €
+ Recettes d'investissement reportées :	+ 1 443 141,50 €
= BESOIN DE FINANCEMENT :	- 142 854,93 € (BF négatif)

L'absence de besoin de financement à couvrir en investissement va venir simplifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement. En effet, en application des règles budgétaires, le besoin de financement (lorsqu'il y en a un) doit être couvert en priorité par l'excédent cumulé de fonctionnement.

L'excédent disponible, libre d'affectation, est donc de 1 151 520,89 euros. Le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir complet de décision quant à son affectation à l'occasion de sa reprise dans le budget supplémentaire. Ce solde peut donc être affecté, soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement, ou encore être réparti sur les deux sections par le Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame CORNO indique que le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement est de presque 25 millions d'euros. Le total des recettes de fonctionnement et d'investissement est, lui, de presque 26 millions d'euros. En fonctionnement, l'excédent budgétaire est de 845 000 euros, permettant difficilement de financer les 3,5 millions d'euros d'investissement. Dans ce cadre, le recours à l'emprunt a été conséquent, soit 2,5 millions d'euros.

La ventilation des recettes de fonctionnement a évolué par rapport à 2020, puisque la fiscalité locale représente presque 56 % des recettes totales en 2021, contre 54 % en 2020. Les recettes tarifaires et les subventions de la CAF représentent 16 % du total des recettes, contre 14 % en 2020. Les dotations de l'État, quant à elles, représentent 11 % des recettes totales en 2021, contre 13 % en 2020.

Les recettes de fonctionnement progressent de 3 % grâce à la fiscalité locale, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les faits saillants sur les recettes sont les suivants :

- la progression du produit fiscal,
- l'atteinte d'un palier pour les droits de mutation,
- l'effet Covid persistant sur certaines recettes,
- la poursuite du repli des dotations de l'État.

La dynamique du produit fiscal a été essentiellement assurée par la hausse du taux d'imposition du foncier de 3 %, qui a permis d'avoir 743 000 euros de recettes supplémentaires en 2021 par rapport à 2020, pour une recette fiscale de 12,3 millions d'euros en 2021, contre 11,5 millions d'euros en 2020. Il faut cependant noter que l'effet de la réforme fiscale accentue le caractère atone des bases fiscales à la suite de la suppression du produit de la taxe d'habitation pour les communes.

Les taxes parafiscales arrivent à un plateau. En effet, les droits de mutation à titre onéreux étaient de 1 321 000 euros en 2020, contre 1 276 000 euros en 2021. *A priori*, les perspectives qui ont été faites pour 2022 seraient du même ordre. Aussi, l'effet Covid est encore marqué sur les recettes tarifaires, puisque le total des manques à gagner sur les recettes tarifaires et les subventions CAF s'élève à 186 000 euros. Parallèlement, certaines recettes ont complètement disparu du budget ou ont fortement baissé par rapport à la période d'avant Covid, comme les locations de salle et les droits de voirie.

Concernant la ventilation des dépenses de fonctionnement, elle est presque identique à celle de 2020. La masse salariale représente presque 70 % des dépenses totales, contre 69 % en 2020. Les enveloppes services représentent 20 %, contre 21 % en 2020. Les subventions aux associations pèsent pour 5,6 % en 2021, contre 5,8 % en 2020. Enfin, la subvention à Capellia est de 3,7 %, contre 3,32 % en 2020.

Les dépenses de fonctionnement progressent de presque 7 %, soit deux fois la progression des recettes. Cet effet ciseau, enclenché depuis 2017, s'accroît depuis 2019. Depuis 2014, les recettes ont progressé de 12 %, passant de 19,6 millions d'euros en 2014 à 22 millions d'euros en 2021, soit une augmentation moyenne annuelle de 1,7 %. Les dépenses, dans le même temps, ont augmenté de 19 %, passant de 17 millions d'euros en 2014 à 20,3 millions d'euros en 2021, soit 2,7 % d'augmentation moyenne annuelle sur sept ans, avec une accélération sur les quatre dernières années.

La pandémie impacte les finances communales depuis 2020, avec une augmentation des dépenses de fonctionnement, tant pour les organisations mises en place, comme l'encadrement renforcé par la multiplication des sites, que pour les équipes, avec une forte tension sur les effectifs après 18 mois de crise sanitaire et le remplacement des agents en autorisation spéciale d'absence et en arrêt maladie.

D'autres facteurs impactent significativement les dépenses. La majoration de la pénalité SRU, pour le retard dans les livraisons de logements sociaux, est de 394 000 euros en 2021, contre 244 000 euros en 2020. Elle reviendra à 244 000 euros en 2022. L'inflation sur les consommables et les denrées, sensible en 2021, s'accroît en 2022. Il y a également la poursuite d'actions en faveur des services, notamment la prise en location de nouveaux locaux pour 192 000 euros en 2021. À noter que les frais financiers sont maîtrisés, malgré le passage du stock de dettes à près de 11 millions d'euros grâce à la négociation du taux d'intérêt sur les contrats de prêt de l'année 2021 à moins de 1 %.

Un *focus* sur la masse salariale. L'augmentation de la masse salariale est de 6,9 % en 2021, contre 5 % en 2020 et 4,6 % en 2019. La dynamique depuis quatre ans est forte, après une décennie de stabilité de ratio sous la barre des 3 % annuels. Au-delà de l'effet Covid, cette évolution s'explique par des efforts pour renforcer les services de la Ville au niveau de l'environnement, des écoles, de l'urbanisme, du social et de l'espace de médiation numérique. Elle est due également à l'évolution de

textes réglementaires, qui sont venus augmenter la prévision du glissement vieillesse technicité et les remplacements de durée variable pour faire face à un absentéisme en augmentation depuis 2019.

À noter que, en 2017, en retirant les cotisations sociales, les titulaires représentaient 84,5 % de l'ensemble des rémunérations, contre 15,5 % pour les contractuels. En 2021, la part des titulaires est de 74 %, contre 26 % pour les contractuels. Le recours aux contractuels est donc important. Effectivement, cette augmentation significative s'explique par la montée en puissance du recours aux contractuels dans le cadre des remplacements pendant la période Covid, dans l'encadrement en particulier, pour toutes les activités scolaires et parascolaires, afin de respecter l'application des protocoles, la multiplication des sites et le non-brassage des niveaux scolaires. L'impact sur la rémunération des agents de la collectivité est immédiat.

Concernant l'encours de dette, le montant total à rembourser fin 2020 était de 9,2 millions d'euros, contre 10,8 millions d'euros fin 2021. En tout, 2,5 millions d'euros ont été empruntés en 2021 pour financer les 3,5 millions d'euros d'investissement. La durée moyenne de remboursement des emprunts est de 20 ans. Pour 2021, l'annuité de la dette à rembourser, intérêts et capital, a été de 1,050 million d'euros, contre 850 000 euros par an il y a quatre ans.

L'épargne disponible pour investir est ce qu'il reste chaque année à la commune quand elle a encaissé toutes ses recettes, payé toutes ses dépenses de fonctionnement et remboursé son annuité d'emprunt. La Ville a vu son épargne disponible fléchir puis baisser nettement sur la dernière période, conséquence concrète de l'effet ciseaux. Pourtant, pour une commune, l'épargne sert de levier à toute politique d'investissement. En conséquence, l'objectif prioritaire de la Ville est de reconstituer le niveau d'épargne disponible nécessaire au financement de ces investissements, dans l'idée également d'éviter que la charge de la dette ne vienne entamer l'épargne les années suivantes.

À cause de la chute de l'épargne, la capacité d'investissement annuelle soutenable se situe autour de 2 millions d'euros. Aussi, le rétablissement de l'auto-financement doit être un objectif majeur à poursuivre lors du vote des prochains budgets primitifs.

Concernant les investissements en 2021, il y a eu 1,6 million d'euros d'investissement créatifs, 2,2 millions d'euros de travaux d'entretien sur le patrimoine existant, et 30 000 euros d'acquisitions foncières. L'effort d'équipement de 2021 était de 3,9 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 1,2 million d'euros de report de l'année 2020, et 3,5 millions ont été réalisés en 2021.

En conclusion, Madame CORNO souligne que, depuis 15 ans, les politiques nationales successives étouffent budgétairement les collectivités locales, alors qu'elles leur attribuent de plus en plus de compétences sans les moyens correspondants. C'est une façon de déguiser la casse des services publics locaux, et les collectivités locales n'ont pas accès au « quoi qu'il en coûte » de l'État. Si la Ville peut se féliciter d'avoir emprunté à taux très faible, le capital de sa dette ne doit pas dépasser son épargne brute. Face à des recettes tarifaires en baisse et un recours important à l'emprunt, l'impôt s'est avéré un outil indispensable pour réaliser le budget 2021.

Le défi majeur à relever pour la suite du mandat sera de reconstituer une épargne disponible pour permettre des investissements dimensionnés aux besoins d'une ville de 20 000 habitants, dans une période de reprise de l'inflation, de remontée des taux d'intérêt et de fortes incertitudes au niveau de l'État.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour sa présentation, qui permet de constater l'état financier de la commune et le niveau de réalisation des projets municipaux. En effet, 2021 a encore été marquée par la crise Covid et ses conséquences économiques et sociales sur le budget communal. Les élus de *La Chapelle en action* constatent que d'importantes économies ont été

réalisées sur les dépenses de fonctionnement en raison du ralentissement forcé de certaines activités communales. Cela a permis à la Ville, en quelque sorte, d'être vertueuse sur le plan énergétique, puisque ses dépenses d'eau, d'électricité et de carburant sont à la baisse par rapport aux prévisions.

De belles économies ont également été réalisées en frais de réception, puisque seuls 6 500 euros ont été dépensés sur les 17 000 prévus. Bien sûr, ils regrettent cette économie, qui est la traduction du manque de convivialité ayant caractérisé l'année 2021, à cause des mesures sanitaires. Ils constatent également une baisse du montant des rémunérations du personnel titulaire par rapport aux prévisions, de 413 000 euros, ainsi qu'une hausse par rapport à ce qui était prévu pour le budget des non-titulaires, de 500 000 euros. Les dépenses de la Ville sont également pénalisées par l'injuste prélèvement SRU pour manque de logements sociaux, à hauteur de 394 000 euros.

En recettes de fonctionnement, ils remarquent que, en dépit de la suppression de la taxe d'habitation pour une partie des Chapelains, les compensations de l'État sont bien présentes, et que les impôts et taxes ont rapporté 320 000 euros de plus que prévu au budget. À l'inverse, la dotation de solidarité communautaire de la Métropole est inférieure de 20 000 euros par rapport aux prévisions. Pour ces recettes de fonctionnement, Monsieur BOUVAIS demande à quoi correspond le chapitre 7388 intitulé « Autres taxes diverses », qui a tout de même rapporté 210 000 euros à la Ville, non prévus au budget.

Effectivement, l'excédent de fonctionnement est plus réduit que par le passé, et l'épargne disponible pour investir a fondu en 2021, en étant presque divisée par deux par rapport à 2020. Cependant, au-delà d'une évolution structurelle, il y a aussi une évolution conjoncturelle liée à la Covid, la situation doit donc être relativisée, et elle ne permet pas de justifier le matraquage fiscal de 2022.

En section d'investissement, les élus de la minorité constatent un écart important entre les investissements programmés en 2021 pour les équipements, évalués à plus de 5 millions d'euros, et ceux réellement effectués, pour un montant de 3,5 millions d'euros. Ainsi, 1,2 million d'euros sont reportés, et environ 350 000 euros sont annulés. Monsieur BOUVAIS demande quels sont ces investissements purement et simplement supprimés. Certes, la crise Covid a dû ralentir certaines opérations, mais, depuis des années, les membres de son groupe observent la même logique de la part de la majorité, qui consiste à annoncer des projets et des investissements, qui s'étalent finalement dans le temps en raison d'une incapacité à faire, mais surtout une subtile méthode de communication qui fait rêver les lecteurs.

Les communes comparables à La Chapelle-sur-Erdre et voisines ont démarré ou poursuivi en 2021 des investissements majeurs d'équipements, tout en faisant face, elles aussi, à la crise Covid. Finalement, en termes d'investissements créatifs, l'année 2021 est presque une année blanche, et 2022 s'annonce de la même couleur. En observant le retard des équipements en matière sociale, culturelle et sportive, mais aussi la montée des taux d'emprunts, qui risque de limiter la future capacité de la Ville à investir, les élus de l'opposition sont inquiets pour l'avenir de la commune, qui, dans le même temps, voit sa population grandir.

Face à cela, la seule réponse que l'équipe municipale a trouvée, c'est la hausse de 11 % en deux ans des impôts fonciers, qui s'ajoutera à la forte hausse des tarifs des services métropolitains (abonnements TAN, eau potable, déchets). Les Chapelains paient les erreurs du mandat précédent et du début du mandat actuel, pendant lesquels les investissements, en partie financés par l'emprunt, étaient plus simples qu'ils ne le seront demain. Finalement, les quatre prochaines et dernières années du mandat seront peut-être celles de la décroissance écologique dont rêvent certains élus de la majorité. Ainsi, ces derniers vont effectivement atteindre leur objectif, puisque la commune ne verra que très peu d'investissements créatifs, alors que les besoins sont multiples, et un

ralentissement imposé de la consommation des ménages par une hausse de la fiscalité et des tarifs sera observé.

Monsieur BOUVAIS se dit conscient que, pour la majorité, la hausse de la fiscalité foncière est une bonne mesure, car elle permet de faire payer les riches, et qu'elle est aussi très supportable en raison de la disparition de la taxe d'habitation. Selon lui, c'est une erreur. 71 % des Chapelains sont propriétaires, donc 71 % d'entre eux vont subir cette hausse décidée par l'équipe municipale, bien qu'ils ne soient évidemment pas tous riches. De plus, en 2021, plus de 40 % des Chapelains paient encore une taxe d'habitation, l'impact financier est donc loin d'être neutre pour eux. Monsieur BOUVAIS rappelle également que 70 % des Chapelains paient l'impôt sur le revenu, dont l'un des objectifs est de réduire les inégalités en étant proportionnel aux revenus.

La hausse de la fiscalité locale est donc loin de toucher une minorité de contribuables chapelains. Toutefois, la majorité municipale étant une sorte de mini NUPES locale, il comprend mieux le résultat chapelain des élections législatives. Échaudés par la gouvernance municipale de la NUPES chapelaine, et malgré les appels de leur maire, ils n'ont pas soutenu la NUPES nationale. Les élus de la minorité les félicitent pour leur clairvoyance. Comme eux, ils s'opposeront à ce compte administratif.

Madame CORNO rappelle que l'augmentation de 3 % de la taxe foncière représentait pour un contribuable moyen chapelain une augmentation d'une trentaine d'euros par rapport à 2021. Les élus de la minorité peuvent le contrôler eux-mêmes sur leur déclaration d'impôts. Le matraquage évoqué par Monsieur BOUVAIS est donc relatif. De plus, l'augmentation de cet impôt a rapporté 743 000 euros de plus, en sachant que ce ne sont pas les bases qui ont augmenté, mais l'apport de l'impôt.

Mise en parallèle avec l'épargne disponible de 845 000 euros, il est clair que cette recette supplémentaire devenait nécessaire. Si elle n'existait pas, la Ville n'aurait pas pu dégager un excédent budgétaire. Il est important de comprendre le mécanisme de financement de la collectivité : la Ville ne peut pas emprunter si l'annuité d'emprunt dépasse ses capacités à rembourser. Madame CORNO sollicite donc l'intelligence des habitants, comme l'opposition l'a fait, sur le plan fiscal et sur la manière dont une collectivité est financée. L'impôt était nécessaire, mais le matraquage est relatif.

Elle confirme ensuite que 71 % des Chapelains sont propriétaires, mais rappelle que les propriétaires pauvres bénéficient des exonérations et que les autres propriétaires sont riches de leur capital, malgré tout, donc une augmentation de 30 euros, si elle peut être difficile, n'est pas prohibitive ni un matraquage.

Madame ANDROMAQUE revient sur la notion de décroissance. Une chose est vraie, c'est que la population entre dans une nouvelle période, où elle fait face à un certain nombre de limites, notamment de consommation de matières premières, avec des hausses des prix qui ne seront probablement pas conjoncturelles et qui dureront quelques années. La situation de La Chapelle-sur-Erdre n'est certainement pas unique, ce sont donc toutes les collectivités qui devront réfléchir à une façon durable de produire le service public.

Elle explique ensuite que la majorité n'appelle pas de ses vœux la décroissance, comme le disait Monsieur BOUVAIS. Au contraire, elle souhaite une transition écologique qui permette à la Ville d'aller vers le mieux. Malheureusement, les résultats 2021 limitent ses capacités à investir, notamment à investir dans l'avenir, dans l'amélioration de ses équipements, etc. Ce choix est celui du précédent président et de son gouvernement, mais la nouvelle configuration politique induira peut-être une nouvelle dynamique pour les cinq prochaines années.

Malgré tout, ce n'est pas une bonne nouvelle que le président de la République annonce 10 milliards d'euros d'économies de plus sur les collectivités territoriales. Chacun a pu constater dans la présentation du compte administratif la baisse des dotations de l'État aux collectivités. Si ces dernières ne compensent pas cette baisse par d'autres types de recettes, alors leur capacité à produire des services publics sera effectivement en péril. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre n'est pas rurale et est dans une strate particulière, au sein de laquelle les communes rencontrent des difficultés à mobiliser des financements de l'État, ce qui est dommageable. Madame ANDROMAQUE espère que les équilibres politiques nouveaux permettront de corriger cela dans les cinq prochaines années.

Avec humour, Monsieur BREZAC indique à Monsieur BOUVAIS qu'il l'a « régala » lors de ce Conseil. Sur un ton plus sérieux, il précise qu'il ne partage pas l'analyse de Madame ANDROMAQUE sur le contexte économique global, notamment sur le coût des investissements, puisqu'il considère que c'est conjoncturel et que ce n'est pas lié à une limitation des ressources, mais plutôt, à cause de la crise Covid, à un problème d'efficacité des moyens de production et à une perturbation des chaînes logistiques. Ces difficultés dureront peut-être quelques années, mais seront transitoires.

En revanche, il partage le diagnostic de la première adjointe : la réduction annoncée de 10 milliards d'euros de la dotation aux collectivités locales est assez problématique. Enfin, il remercie l'opposition pour la caricature qu'elle a faite, mais il rappelle que les élus de la majorité sont pluriels, et que nombre d'entre eux ne se reconnaissent pas dans la NUPES.

Monsieur le Maire souligne que les élus participent à un Conseil Municipal et que les élections municipales ont eu lieu deux ans plus tôt. Une majorité de Chapelains a fait confiance à l'équipe municipale en place, et un mandat lui a été confié. Depuis, il y a eu des élections législatives, mais c'est un autre contexte. C'est important de ne pas tirer des enseignements trop vite de certaines élections, car les choses changent vite. Quoi qu'il en soit, les membres de l'équipe municipale sont là parce qu'ils ont été élus démocratiquement.

Concernant ce compte administratif, Monsieur le Maire entend les propos de l'opposition évoquant un matraquage fiscal, mais la fiscalité sur le foncier bâti est le seul outil dont dispose la commune pour avoir des recettes dynamiques. Comme Madame CORNO l'a expliqué, la commune compte au total 1,3 million d'euros de droits de mutation en 2021, mais il est difficile d'imaginer que, dans les années à venir, cette recette puisse augmenter de 10, 20 ou 40 %. La compensation de la taxe d'habitation est correcte pour le moment, mais elle ne le restera peut-être pas, et elle ne permettra certainement plus de créer une dynamique de recettes. La Ville fait également face à des pertes de recettes. Or, l'enjeu pour les collectivités locales est d'avoir de l'autonomie, et le seul outil qui leur permette d'en avoir, objectivement, est le taux d'impôt sur le foncier bâti.

Monsieur le Maire souligne ensuite que les élus de la minorité déplorent qu'il y ait eu 1,2 million d'euros de report, donc que la majorité annonce des projets sans les faire. Malgré tout, ce report a été réalisé en 2022. Cela a parfois pris plus de temps parce que 2021 n'a pas été une année simple pour mener certains chantiers, que les discussions ont de temps en temps été plus longues, que quelques projets ont pris du retard, mais, globalement, ces dépenses d'investissement sont réalisées.

L'enjeu pour la commune dans les prochaines années sera d'avoir une capacité d'épargne suffisamment conséquente pour mener certains investissements et entretenir le patrimoine. En effet, si Monsieur BOUVAIS considère qu'il manque beaucoup d'équipements, l'importance du budget d'entretien chaque année prouve toutefois que la commune dispose déjà de nombreux bâtiments. Dans ce contexte, l'équipe municipale voudrait également pouvoir investir pour réduire la consommation de la Ville, et ainsi réduire les dépenses de fonctionnement.

Enfin, Monsieur le Maire alerte sur le fait que si l'État exige des collectivités locales 10 milliards d'euros d'économies de plus, il devra décider quels services publics doivent fermer, dans une situation qui sera forcément plus tendue qu'il y a quelques années.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL) et 1 abstention (Fabrice ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif ce jour, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 151 520,89 euros à la clôture de l'exercice. La législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement lorsqu'il y en a un qui apparaît.

Cette année, aucun besoin de financement n'apparaît en section d'investissement compte tenu de l'important report d'inscription d'emprunt opérée (cf. tableau de calcul du besoin de financement joint en annexe). Aussi, il est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice, comme suit.

1. Affectation du résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023)	184 197,15 €
Résultat de fonctionnement cumulé fin 2021 :	
- EXCÉDENT (A)	1 151 520,89 €
- DÉFICIT (B)	

2. Excédent cumulé fin 2021

Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	949 339,89 €
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	0,00 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	202 181 00 €
- affectation complémentaire en réserves (cpt R1068 en INVT)	
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (cpt R002 en FONCT)	
Déficit résiduel à reporter au BP suivant.....	0,00 €

3. Déficit cumulé fin 2021

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE

Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	NÉANT
---	--------------

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER**, comme présenté dans le tableau ci-dessus, l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Le budget supplémentaire 2022 de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 648 426 € pour la section de fonctionnement,
- 1 387 412,57 € pour la section d'investissement (l'essentiel étant constitué de la reprise du résultat de l'année précédente et des restes à réaliser).

1. Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement

1.1. En dépenses de fonctionnement

Des dépenses supplémentaires de fonctionnement :

- Enregistrement d'une créance éteinte : 90 €.
- Prestation contrôle du montage des cabanes du Voyage à Nantes : 600 €.
- Subvention au club de Futsal : 1 500 €.
- Assurance pour les nouveaux locaux (3 nouvelles maisons inscrites au PAFH Métropolitain + location du hangar du Leinster) : 4 000 €.
- Subvention pour l'aide d'urgence aux réfugiés ukrainiens : 5 000 €.
- Enveloppe pour le fonctionnement du nouveau multi-accueil « Il était une fois » : 8 050 €.
- Hausse de la subvention versée au budget annexe Capellia : 14 738 €.
- Accompagnement des services par le Conseil en organisation du CDG 44 : 15 300 €.
- Ajustement de la masse salariale aux besoins de la collectivité à hauteur de 700 500 €, qui se décompose comme suit :
 - 202 000 € de cotisations CNRACL 2021 rattrapées sur l'exercice 2022,
 - 33 500 € de prime inflation décidée par l'État en janvier 2022,
 - 250 000 € de rémunération des agents non titulaires (services aux familles),
 - 115 000 € de rémunération des agents non titulaires (renforts/remplacement dans les autres services),
 - 100 000 € d'enveloppe provisionnelle pour la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C, la bonification de l'ancienneté et la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier.

Ainsi que :

- des transferts de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section d'investissement,
- des transferts de crédits d'une section à l'autre.

1.2. En recettes de fonctionnement

Des recettes complémentaires de fonctionnement :

- Ajustement du produit de la fiscalité directe locale à la suite de la notification des bases et à la mise en place de la majoration communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 425 030 €.
- Subvention du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) : 755 €.
- Transferts de droits de CEE (certificats d'économie d'énergie) : 5 550 €.
- Remboursement, par l'État, de la prime inflation : 33 500 €.

Ainsi qu'une série de recettes exceptionnelles :

- Remboursement d'une provision dans le dossier de vente avec la maison de retraite de Bel Air : 317 €.
- Remboursement sinistre sur les locaux mis à disposition de l'ACC Football : 562 €.
- Remboursement sinistre dégât des eaux groupe scolaire Doisneau : 3 972 €.

- Remboursement sinistre inondation au JAM : 16 676 €.

Des recettes de fonctionnement réajustées à la baisse :

- Réduction de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'État : - 43 207 €.
- Réduction de la DNP (dotation nationale de péréquation) versée par l'État : - 376 €.

Il est équilibré, en section de fonctionnement, en réduisant l'autofinancement prévisionnel à hauteur de 118 131 €.

2. Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

2.1. En dépenses d'investissement :

Il contient :

- La reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2021.
- La reprise des restes à réaliser, en dépenses, à la fin d'exercice 2021, dont le détail est communiqué en annexe budgétaire au compte administratif.
- Des transferts de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section d'investissement.
- Des transferts de crédits d'une section à l'autre.
- Des dépenses d'ordre sur le chapitre 23 liées aux travaux d'inventaire (intégration des frais d'annonces, des frais d'études et des avances remboursables sur un compte de travaux).

Des dépenses supplémentaires d'investissement :

- Équipement de protection (gilet pare-balle/pare-lame) pour une policière : 700 €.
- Tracteur à poubelles au groupe scolaire Doisneau : 1 000 €.
- Fibre optique dans la salle Saint-Michel afin d'accueillir la bibliothèque municipale : 10 000 €.
- Les travaux d'aménagement de l'aire de jeux du multiaccueil « Il était une fois » : 40 000 €.
- Le matériel pour la structure petite enfance « Il était une fois » : 7 500 €.

2.2. En recettes d'investissement :

Il contient :

- La reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2021.
- La reprise des restes à réaliser, en recettes, à la fin d'exercice 2021, dont le détail est communiqué en annexe budgétaire au compte administratif.
- L'ajustement du report d'emprunt au plus près des besoins : - 922 937,82 €.
- Des recettes d'ordre patrimonial, équilibrées avec les dépenses d'ordre.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le budget supplémentaire de la Ville ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ce budget supplémentaire étant la suite de celui voté en décembre, Monsieur BOUVAIS indique que les élus de *La Chapelle en action* s'opposent à cette délibération, en cohérence avec leur précédent vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 oppositions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Le trésorier de Saint-Herblain, à l'issue d'une rencontre organisée le 30 mars 2022, est venu rappeler l'obligation qui était faite aux communes de provisionner les CET (journées épargnées par les agents municipaux sur des comptes épargne temps), car ces journées constituent une dette de la Ville vis-à-vis de ses agents qui doit apparaître au passif de la commune (application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale).

L'objectif de cette règle comptable est d'aboutir à la publication de comptes financiers sincères, fiables et exhaustifs, qui fassent ressortir l'ensemble des engagements de la Ville.

Le risque financier est caractérisé par la possible généralisation de la monétisation des CET à tout moment, par exemple *via* l'intervention d'une loi qui l'imposerait au secteur public local.

Comptabilisation

Les jours maintenus sur CET à la clôture d'un exercice budgétaire (au 31 décembre), doivent donner lieu à constitution d'une provision pour charges (compte 158x) en application de l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 1, page 20). La provision doit être calculée pour l'intégralité des jours épargnés à la clôture de l'exercice, y compris dans les villes n'ayant pas voté pour la monétisation des jours de CET.

Méthode de calcul de la provision

La nomenclature comptable prévoit que, pour l'ensemble des personnels, la provision soit valorisée :

- soit sur une base individuelle, en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné au sein de la mairie : méthode dite « au réel » (méthode complexe et longue chaque année, en termes de travail pour le service RH). Le coût moyen journalier est calculé en divisant la masse salariale (rémunération principale + charges) associée à chaque agent par le nombre annuel de jours travaillés.
- soit sur une base statistique, en retenant le coût moyen journalier par catégorie homogène d'agents (A, B, C) notamment en termes de rémunération : méthode alternative dite « forfaitaire », préconisée dans un souci de simplicité et d'harmonisation des calculs d'une commune à l'autre chaque année. Dans le cas d'une méthode statistique (ou forfaitaire), la masse salariale moyenne de la catégorie est divisée par le nombre annuel moyen de jours travaillés de cette catégorie.

Les deux méthodes de calcul aboutissent à un résultat proche. Pour faciliter le travail au niveau des ressources humaines et disposer d'une base de calcul incontestable, il est proposé de calculer le montant de la provision sur une base statistique, par référence à l'indemnisation forfaitaire fixée par catégorie hiérarchique, soit au 1^{er} janvier 2021 :

- 135 euros par agent de catégorie A,
- 90 euros par agent de catégorie B,
- 75 euros par agent de catégorie C.

Au 31 décembre 2021, le nombre de jours de CET épargnés par les agents s'élève à 4 146.

Méthode retenue : la méthode de calcul forfaitaire de la provision pour CET :

Catégorie	A	B	C	Total
Nombre de jours de CET	1 043 jours	903 jours	2 200 jours	4 146 jours
Agents concernés	33 agents	30 agents	96 agents	
Montant brut de l'indemnité CET par jour épargné (valeur 2022)	135 €	90 €	75 €	
Total des jours en euros	140 805 €	81 270 €	165 000 €	387 075 €

Le montant de la provision à constituer pour les jours de CET épargnés par les agents au 31 décembre 2021 s'élève donc à 387 075 euros pour la première année de mise en place. Cette charge serait à constater en section de fonctionnement, sur le compte 6815 en temps normal.

Compte tenu de l'impact qu'aurait cette charge de fonctionnement, d'un montant de 387 075 euros, sur l'épargne de la Ville, et sachant que la Ville entend poursuivre le travail de reconstitution et préservation de son épargne disponible pour investir, une solution technique a pu être trouvée avec la DGFIP pour ne pas obérer les comptes sur cet aspect.

Pour la première année de mise en place, les modalités de constitution de la provision pour compte épargne-temps seront les suivantes :

- pour les jours déposés avant le 31 décembre 2021, la constitution de la provision pour CET, d'un montant de 387 075 euros, s'effectuera en 2022 par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et le crédit du compte 1581 (provisions pour risques et charges),
- cette méthode comptable dérogatoire sera autorisée par la présente délibération expresse du Conseil Municipal, de sorte à autoriser la passation de cette écriture comptable extrabudgétaire (absence d'inscription de crédits), qui sera réalisée par le comptable public seul sur la base de la transmission de la délibération rendue exécutoire. **En conclusion, la régularisation de cette provision pour risques et charges liés aux CET pourra s'effectuer de manière non budgétaire, via le compte 1068 qui sera ponctionné.**

Mouvements de la provision les années suivantes

La provision devra être ajustée chaque année en fonction du retour de nombre de congés épargnés au 31 décembre communiqués par le service ressources humaines (généralement après le 31 janvier de l'année N+1) :

- en cas de complément à prévoir : le compte 6815 est débité par le crédit du 1581 en M14 (le compte 154x en M57). Il s'agit d'une opération semi-budgétaire (une seule écriture en dépense à passer). La reprise est également une opération semi-budgétaire par le compte 7815 et le débit du compte 1581.
- en cas de reprise sur provision à effectuer (si réduction du nombre de jours épargnés) : titre de recettes à émettre sur le compte FINA-01-7815.

Traitement du cas de figure des départs et/ou arrivées d'agents avec transfert de jours de CET

La Ville peut, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité.

Le transfert des jours acquis au titre du CET implique les écritures comptables suivantes :

- la provision est reprise (titre au 7815) à due concurrence,
- un mandat de montant équivalent est émis au 641x8 (selon la catégorie de personnel) et la somme correspondante est versée à la nouvelle collectivité de l'agent.

Si c'est La Chapelle-sur-Erdre qui recrute un agent bénéficiaire d'un CET dans sa commune d'origine, les fonds reçus au titre du CET (CET repris) seront comptabilisés au compte 6419 et une provision de ce montant sera constituée en fin d'année au compte 6815.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTITUER une provision de 387 075 euros pour financer le compte épargne-temps via une ponction effectuée par le comptable public sur le compte 1068 de manière extrabudgétaire, s'agissant de l'année de mise en place de celle-ci. Cette provision constituée par le comptable public s'effectuera :**
 - par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 387 075 € (débit du stock de compte 1068, qui n'affecte pas l'affectation du résultat de l'année),
 - par le crédit du compte 1581 en M14 « Provisions pour compte épargne-temps (non budgétaire) » pour 387 075 euros (cette provision sera convertie sur le compte 1541 en M57 à partir de 2024),
- **DE PRENDRE ACTE des modalités comptables des provisions pour les années suivantes :**
 - en dépenses de fonctionnement : nature 6815 – chapitre 042 – fonction 01,
 - en recettes d'investissement : nature 1542 – chapitre 040 – fonction 01,
- **DE PRÉCISER que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du compte épargne-temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint.**

Monsieur BOUVAIS précise que, pour ne pas se fâcher avec le nouveau comptable public, les élus de l'opposition suivront les recommandations de la majorité et les siennes, et soutiendront donc cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Monsieur HUBERDEAU, comptable public, responsable du service de gestion comptable de Saint-Herblain, nous a fait parvenir le compte de gestion 2021 pour le budget annexe de l'espace culturel Capellia géré en hors taxe.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par l'ordonnateur.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget annexe Capellia établi par le comptable public,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'espace culturel Capellia (budget annexe géré hors taxes) se décline de la manière suivante :

1. Résultat de la section de fonctionnement

1.1. Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice

Recettes totales : 810 111,79 € (dont 750 000 € de subvention d'équilibre)
 - Dépenses totales : 653 394,71 €
 = Résultat de l'exercice : + 156 717,08 €
 + Résultat de l'exercice précédent reporté en fonctionnement : + 233,87 €
 = Résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice = + 156 950,95 €

Analyse du résultat d'exploitation de l'année :

En dépenses (en HT) :

Libellé	Réalisé
Budget programmation artistique : cachets des artistes, catering, hébergement, transport, droits d'auteur, locations d'instruments, intermittents du spectacle, frais divers...	157 804,59 €
Subvention à la compagnie La Salamandre	15 000,00 €
Charges exceptionnelles liées aux annulations de spectacles (cause Covid-19)	27 772,75 €
Bâtiment : énergie et fluides, contrats de maintenance, entretien du bâtiment	34 867,52 €
Communication	24 131,52 €
Informatique (maintenance du logiciel billetterie et du TPE)	6 997,40 €
Frais de personnel (personnel mis à disposition par la Ville)	341 857,95 €
Autres charges (écart conversion TVA)	2,16 €
Charges exceptionnelles (régularisation de TVA sur dépenses/recettes de fonctionnement de l'année précédente)	1 428,00 €
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	13 317,95 €
Dotations aux amortissements	30 214,87 €
TOTAL	653 394,71 €

En recettes (en HT) :

Libellé	Réalisé
Billetterie	45 342,80 €
Ateliers théâtre	60,00 €
Bar/vente de marchandises	0,00 €
Subventions du Conseil Départemental	0,00 €
Locations de salles	1 391,04 €
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville	750 000,00 €
Produits exceptionnels	650,00 €
Cession véhicule	12 667,95 €
TOTAL	810 111,79 €

Il convient de noter que, en raison de la pandémie de Covid-19, les recettes de billetterie ont été de 45 342,80 € sur une prévision budgétaire de 82 700 € (ce qui représente un manque à gagner en recettes de 37 297,20 €). À cela sont venus s'ajouter, en dépenses, les remboursements de billetterie déjà encaissée auprès des spectateurs pour un montant de 27 772,75 €. L'effet Covid, uniquement sur la billetterie, s'est donc élevé à 71 115,55 € en 2021.

À noter pour la première année, le versement d'une subvention pour activité de 15 000 € à l'association La Salamandre dans le cadre du renforcement du partenariat autour du projet artistique et culturel de la Ville. Cette subvention sera désormais récurrente, avec en complément les années paires le reversement intégral du produit de la billetterie du festival de marionnettes Saperlipuppet (en application de l'article 5.2 de la convention de partenariat).

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour la prise en charge du déficit du budget annexe a été de 750 000 €.

2. Résultat de la section d'investissement

2.1. Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice

Recettes totales : 111 380,30 €
 - Dépenses totales : 158 333,14 €
 = Résultat d'investissement de l'exercice : - 46 952,84 €
 + Résultat cumulé sur les exercices précédents et reporté (chapitre 001) : - 34 434,29 €
 = Résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice = - 81 387,13 €

2.2. Les dépenses d'investissement réalisées sur l'espace culturel Capellia

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

Nature	Montant mandaté
Matériel : pendrillons frise et rideaux de fond de scène, micros, projecteur GOBO	26 398,39 €
Travaux de réaménagement du hall de la billetterie	114 637,80 €
Régularisation de TVA sur dépenses d'investissement de l'année précédente	4 629,00 €
Opération de transfert entre sections (cession d'actif)	12 667,95 €
TOTAL dépenses d'investissement Capellia	158 333,14 €

2.3. Les recettes d'investissement

Le budget annexe Capellia n'a pas pu percevoir de FCTVA sur l'exercice 2021 en raison d'un rejet du dossier de la part des services préfectoraux. À la suite de cette décision de la préfecture, le maintien du budget annexe a perdu son intérêt sur le plan financier. Seule une recette réelle de 133,19 € a été encaissée en 2021, en lien avec des décomptes généraux et définitifs sur marchés publics (régularisation en fin de marché).

Les recettes d'investissement constatées au compte administratif sont donc essentiellement des recettes d'ordre qui correspondent :

- aux opérations d'ordre d'amortissement des biens,
- à l'affectation en investissement du résultat cumulé de l'année N-1 qui avait été décidée l'année précédente (compte 1068).

Enfin, d'une manière générale, ce budget annexe ne supporte pas d'emprunt, les investissements retenus étant lissés dans le temps dans la cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. Il est uniquement alimenté par la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

3. Les restes à réaliser en section d'investissement, reportés sur l'exercice suivant

Les restes à réaliser à l'issue de l'exercice budgétaire 2021 et reportés sont les suivants :

- dépenses d'investissement engagées au 31 décembre et reportées : 43 841 €,
- recettes d'investissement engagées au 31 décembre et reportées : 0 €.

4. Détermination du besoin de financement

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2021 : - 81 387,13 €
- Dépenses d'investissement reportées : 43 841,00 €
+ Recettes d'investissement reportées : néant
Besoin de financement à couvrir : 125 228,13 €

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe Capellia établi par Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Monsieur le Maire, Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2021. Le compte administratif présente un résultat de fonctionnement cumulé de 156 950,95 €. La réglementation comptable M14 impose d'utiliser d'abord cet excédent pour couvrir le besoin de financement en investissement, qui est de 125 228,13 €.

1. Affectation du résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023)	207 330 €
Résultat de fonctionnement cumulé fin 2021 :	
- EXCÉDENT (A)	156 950,95 €
- DÉFICIT (B)	

2. Excédent cumulé fin 2021

Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values de cessions d'immobilisations)	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT)	125 228,13 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (cpt R1068 en INVT)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (cpt R002 en FONCT)	31 722,82 €
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	0,00 €

3. Déficit cumulé fin 2021

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	NÉANT

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER**, comme présenté dans le tableau ci-dessus, l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Le budget supplémentaire 2022 de l'espace culturel Capellia s'équilibre au global aux niveaux suivants :

- 46 460,82 € pour les dépenses de fonctionnement,
- 125 228,13 € pour les dépenses d'investissement.

Il est détaillé par compte budgétaire dans le tableau présenté en annexe.

1. Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement :

- un ajustement des dépenses de masse salariale et de prestations de service liées à l'organisation de spectacles sur l'année civile 2022 de sorte à pallier l'absence de techniciens régisseurs de spectacles (remplacement/compensation d'arrêts maladie) : 31 722,82 €
- le reversement, sous forme de subvention à l'association La Salamandre dans le cadre de la convention de partenariat, du produit de la billetterie du festival Saperlipuppet édition 2022 pour un montant de : 14 738 €

En recettes de fonctionnement :

- la reprise de l'excédent cumulé constaté en section de fonctionnement fin 2021 : 31 722,82 €
- un ajustement de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal Ville, pour un montant de : 14 738 €

2. Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- La reprise des résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2021,
- la reprise des restes à réaliser à la fin d'exercice 2021, pour un montant de 41 841 € en dépenses d'équipement.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire de l'espace culturel Capellia,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

La préfecture de Loire-Atlantique a indiqué à la Ville, par courrier en date du 22 octobre 2021, que l'espace culturel Capellia n'était plus passible du dispositif de FCTVA (qui permet de récupérer la TVA sur les investissements réalisés l'année précédente) au motif que l'utilisation de cet équipement porte majoritairement sur des activités donnant lieu à billetterie.

La préfecture a fait part du raisonnement suivant : « L'article 205 et suivants de l'annexe II du Code général des impôts, issu du décret n° 2007-566 du 16 avril 2007, précise le calcul des coefficients (taxation, admission, déduction). Cet article précise que sont considérées comme accessoires les opérations qui présentent un lien avec l'activité principale de la collectivité et dont la réalisation nécessite une utilisation limitée au maximum à 10 % des biens et des services grevés de taxe sur la valeur ajoutée qu'elle a acquis. Cependant, une application plus souple a été retenue dans l'attribution du FCTVA. La récupération de la TVA par la voie fiscale pour une activité dite "accessoire" se traduit par un coefficient de déduction inférieur à 20 %. Selon notre analyse, je vous informe que les dépenses réalisées en 2020 sur le budget annexe Capellia ne peuvent pas être prises en compte car le coefficient d'assujettissement est de 73 %. »

En conséquence de ce raisonnement, la Ville ne pourra plus bénéficier du retour sur investissement que représentait le FCTVA.

Proposition d'adaptation

L'intérêt de disposer d'un budget annexe pour identifier précisément les dépenses/recettes de l'équipement culturel Capellia a donc complètement disparu à la suite de la prise de position de la préfecture développée ci-dessus.

Ce budget annexe était facultatif. En effet, les communes sont obligées de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT. Or, l'activité du budget annexe Capellia n'était pas considérée comme industrielle et commerciale et peut donc être suivie dans le cadre du budget principal. La suppression du budget annexe est donc possible puisqu'il était géré en M14 et non en M4, comme il ne s'agissait pas d'un SPIC.

Possibilité de conserver la récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement de Capellia dans le cadre du budget principal de la Ville

La récupération de la TVA déductible sur les achats (TVA sur les dépenses de fonctionnement) affectée à 100 % à l'activité commerciale de l'espace culturel Capellia pourra, quant à elle, être maintenue dans le cadre de la réintégration de ces dépenses dans le budget principal de la Ville. Ce point a été calé en amont avec les services fiscaux et avec la trésorerie de Saint-Herblain (validation de la liste des natures de dépenses concernées).

Nouvelle organisation budgétaire proposée

Pour résumer, les modalités d'organisation budgétaire et comptable retenues à compter du BP 2023 seront les suivantes :

Nouvelle organisation mise en place au 1^{er} janvier 2023	
Organisme	Ville de La Chapelle-sur-Erdre
Structure	Espace Culturel Capellia
Budget	Budget principal Ville
Suivi des dépenses de fonctionnement	Numérotation des mandats séparée
Sectorisation	Identification sur une fonction précise : 314A
Justificatifs	Édition des dépenses et des recettes de fonctionnement HT/TVA/TTC envoyée aux impôts à l'appui de la déclaration mensuelle
Finalité	TVA récupérée sur les dépenses de fonctionnement uniquement

Considérant que l'instauration d'un budget annexe ne présente plus d'intérêt financier sur le plan de la récupération de la TVA *via* le FCTVA,

Vu le Code général des collectivités territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable émis par le Trésor public sur la future réintégration des résultats du budget annexe Capellia dans le budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de clôture du budget annexe dédié à l'espace culturel Capellia et à son intégration dans le budget principal de la collectivité (les activités économiques restant assujetties à la TVA dans le budget principal) à compter du budget primitif 2023,**
- **D'AUTORISER le comptable public assignataire à procéder au transfert des résultats de clôture ainsi qu'à la reprise de l'actif et du passif du budget annexe Capellia vers le budget principal sur l'exercice 2023. Le compte administratif 2022 du budget Capellia ne sera, en effet, voté qu'après le 31 décembre 2022 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné.**

Plus concrètement, Madame CORNO explique que les activités de billetterie et de location de salles assujetties à la TVA représentent 55 % de l'activité en 2021, pour 45 % d'activités administratives. En parallèle, le FCTVA est un système de récupération de TVA sur les investissements publics qui ne sont pas à caractère commercial. Or, le coefficient d'assujettissement à ces activités commerciales issues des plannings d'utilisation de Capellia est supérieur à 20 %. Dans ce cadre, l'assujettissement n'est plus considéré comme accessoire et le FCTVA ne peut plus être attribué.

Monsieur BOUVAIS demande si le contrôle de légalité a été mal fait par la préfecture par le passé ou s'il y a eu une évolution de la législation.

Madame CORNO répond qu'il n'y a pas eu d'évolution de la législation, mais plutôt qu'une tolérance s'était instaurée. Comme précisé dans le préambule du texte, les activités commerciales devaient rester à 10 %, et elles étaient à 20 %, ce qui a été toléré. Depuis, elles sont devenues beaucoup plus importantes. Un contrôle a été fait par une personne dédiée au sein des services de la préfecture. La TVA ayant permis de compenser la partie de la taxe d'habitation reversée aux collectivités par le Département, les services préfectoraux ont pour mission d'être bien plus regardants sur les versements de la TVA, d'autant que cette dernière compensera également la suppression des impôts dits de productivité et que, en période de récession d'activité, l'assiette de la TVA diminue déjà.

Bien sûr, tout cela s'appuie sur un texte réglementaire, ce n'est donc pas un abus de droit, mais au contraire tout à fait légal.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité

Madame CORNO expose :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ni de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification, et de favoriser ainsi son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder six mois par année d'enseignement. L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil, et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Ville,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité ou l'établissement dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure à deux mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 10 mars 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, ainsi que leurs évolutions,

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs, Madame CORNO propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes.

Créations et modification de postes de titulaires :

1. Direction de l'animation

- Service petite enfance

Dans le cadre du passage de la création d'un multi-accueil « Il était une fois », il est proposé le recrutement des personnels suivants :

- le passage à temps complet du poste existant d'auxiliaire puéricultrice à temps non complet,
- le recrutement effectif du poste d'EJE déjà créé au CM du 21 décembre 2021,
- 2 postes d'auxiliaires puéricultrices, catégorie B, à temps complet,
- 1 poste de cuisinier, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ainsi, la collectivité se réserve le droit de pouvoir recourir, si nécessaire, à un agent contractuel sur emploi permanent, aux catégorie et grade correspondant.

Dans le cadre des réformes sur les temps de décharge des agents en responsabilité dans la petite enfance et de l'accroissement de la charge de travail, il est proposé le recrutement d'un agent auxiliaire puéricultrice, catégorie B, à temps complet.

- Service loisirs, enfance, jeunesse

Dans le cadre de la déprécarisation des postes à l'animation, il est proposé de mettre au tableau des effectifs 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Créations postes contractuels :

Régulièrement, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs relatifs aux agents contractuels.

1. Direction de l'animation

- Service scolaire

Afin de tenir compte d'une vacance temporaire d'un poste, et l'accroissement d'activité que cela représente, il est proposé d'avoir recours à un agent non titulaire : 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet.

- Service petite enfance

Dans le cadre d'un congé maternité d'une auxiliaire puéricultrice, il est proposé d'avoir recours à un agent non titulaire le temps de l'absence (a minima du 22 août au 31 décembre) : 1 poste d'auxiliaire puéricultrice, catégorie B, à temps complet.

- Service loisirs, enfance, jeunesse

Au vu de l'organisation des accueils de l'été pour le service loisirs, enfance, jeunesse, et dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, il convient de recruter 40 postes d'animateurs.

- Capellia

Afin de tenir compte de trois vacances temporaires de postes, et de l'accroissement d'activité que cela représente, il est proposé de renouveler le recours à des agents non titulaires :

- 1 poste d'attaché, catégorie A, à temps complet (programmation),
- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet (entretien des locaux),
- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet (régisseur son).

2. Direction des Ressources

- Service ADMG

Afin de tenir compte d'une vacance temporaire d'un poste, et l'accroissement d'activité que cela représente, il est proposé d'avoir recours à un agent non titulaire : 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet.

Vu l'avis du comité technique paritaire, réuni le 10 mars 2022,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 2 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs suivante :**
 - o créations postes titulaires :
 - 4 postes d'auxiliaires puéricultrices à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - 10 postes d'adjoints d'animation.
 - o créations postes contractuels (non titulaires) :
 - 1 poste d'attaché, catégorie A, à temps complet,
 - 3 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet,
 - 1 poste d'auxiliaire puéricultrice, catégorie B, à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet,
 - 40 postes d'adjoint d'animation.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique qu'il est toujours difficile pour les élus de *La Chapelle en action* d'évaluer la nécessité de la création de postes ou de l'augmentation du nombre d'heures, puisque la majorité a des éléments qu'ils n'ont pas. Toutefois, au regard des tensions persistantes chez les agents, de l'attention portée à la déprécarisation des postes et de la création du multi-accueil « Il était une fois », ils soutiendront la création des postes de titulaires. Pour les contractuels, ils comprennent qu'une certaine souplesse au sein des effectifs est nécessaire pour faire face à des aléas médicaux ou des périodes saisonnières de travail. Dans ce cadre, ils voteront pour cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En préambule, Monsieur NOZAY informe les membres du Conseil que la Ville a reçu un mail de l'AFPS, par le biais de Najet ABOUGOUTNA, auquel des photos du camp financé avec l'aide du Conseil Départemental et du Conseil Municipal étaient jointes. Un premier camp s'est tenu en juin avec 105 enfants du camp de réfugiés de Jenine, et un autre est prévu en août. Ces dix jours de détente sont les bienvenus pour les enfants du camp, dans un contexte d'agression continue de l'armée israélienne, additionnée aux traumatismes qui en résultent. Najet ABOUGOUTNA remercie les élus, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, les Chapelains et le Conseil Départemental d'avoir participé à ce camp et au prochain camp du mois d'août.

Monsieur NOZAY déclare :

« Depuis le début du mois d'avril, il n'y a pas une semaine sans que nos amis du camp de Jenine nous alertent sur des raids opérés par l'armée d'occupation israélienne, la plupart du temps meurtriers, envers des jeunes de 16 à 20 ans. Vingt ans après l'assaut "Remparts", qui a rasé un tiers du camp, tué plus de cinquante personnes et fait des centaines de blessés, une nouvelle opération appelée "Briser la vague" réveille douloureusement la mémoire des habitants.

Ils s'attaquent aux jeunes qui sont nés pendant l'assaut de 2002 ou après. Ils veulent les punir de ne pas céder et d'avoir l'audace de poursuivre la résistance, selon Najet ABOUGOUTNA, fondatrice de la Maison Chaleureuse (lieu d'accueil et d'accompagnement éducatif pour enfants défavorisés). Pourtant ils ne demandent que la juste reconnaissance de leur droit au respect des résolutions de l'ONU, bafouées depuis 1948.

À la suite de tous ces crimes, dont le meurtre de la journaliste Shireen ABU AKLEH, nous demandons à la France, par le biais du ministère des Affaires étrangères, de saisir la Cour pénale internationale afin qu'elle mène une enquête pour crime de guerre.

Sans vouloir opposer ces deux conflits inadmissibles, nous pouvons constater qu'il y a déjà des enquêtes indépendantes engagées en Ukraine pour des crimes de guerre. On ne peut pas laisser Israël mener seul sa propre enquête.

Nous n'oublions pas non plus le sort injuste réservé à Salah HAMOURI, avocat citoyen franco-palestinien, incarcéré sans motif établi et sans jugement à ce jour.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement français :

- de saisir la Cour pénale internationale afin de mener une enquête pour les crimes des jeunes de Jenine et de la journaliste,
- de faire respecter le droit international au travers des résolutions de l'ONU et la reconnaissance des droits des Palestiniens,
- de demander au gouvernement la libération de Salah HAMOURI. »

Monsieur BOUVAIS indique que ce vœu est le moyen de rappeler que la Ville demande simplement l'application du droit international et l'arrêt des violences entre Israël et la Palestine. Il sait bien sûr que la solution est loin d'être simple, mais, pour avoir vu la situation sur place, il admire la résilience du peuple palestinien, qui, à ses yeux, subit une situation d'apartheid dans une indifférence internationale coupable. En parallèle, il condamne évidemment aussi les actes violents et parfois aveugles commis contre des civils israéliens.

Monsieur BOUVAIS invite le Président de la République à faire bouger les lignes, et peut-être à faire bouger ses propres lignes pour que la France se dirige vers une reconnaissance officielle de la Palestine, comme elle l'a fait pour Israël en 1949. Plus concrètement, et en collaboration avec Eric NOZAY, il souhaite que la Ville soutienne financièrement des projets associatifs franco-palestiniens, et il sollicitera les autres communes du canton pour qu'elles entrent dans cette démarche de solidarité internationale, largement soutenue par la municipalité de La Chapelle-sur-Erdre, mais également par le Conseil Départemental. Il cite plus particulièrement un projet de terrain de futsal pour un centre d'enfants aveugles.

Monsieur NOZAY confirme qu'un dossier a été déposé au Conseil Départemental pour le terrain de futsal. Si ce dernier pouvait donner toute la somme, l'équipe municipale en serait très heureuse, puisque cela permettrait de financer un tracteur pour amener de l'eau dans le camp, ce qui est indispensable, et pour la gestion de déchets. Là-dessus, il faut également solliciter les communes du département pour cette aide. Il ajoute que la Ville de Bychawa est prête à aider la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour ce financement, qui sera évidemment obligé de passer par une aide importante de Nantes métropole.

Monsieur le Maire a une pensée pour les correspondants de la Ville à Jenine, qui envoient beaucoup d'informations à la commune. La situation y est particulièrement difficile.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe La Chapelle en action

Question posée par Monsieur Sébastien ROUSSEL :

« À la suite d'une alerte d'un Chapelain, nous avons constaté que, dans plusieurs quartiers, l'éclairage public se coupait à 0 h 30, au lieu de minuit précédemment, et s'allumait à 5 h 30 au lieu de 6 heures précédemment. À l'heure de la transition écologique et de la forte augmentation du prix de l'électricité, nous sommes surpris de cette augmentation d'une heure par nuit de l'éclairage public. Pouvez-vous nous donner des éléments d'explication ? »

Réponse de Madame LEBLANC :

« Ce qui nous pose question, c'est "plusieurs quartiers". Je serais intéressée de savoir lesquels, parce que toutes les règles ne s'appliquent pas uniformément sur le territoire. Si vous pouvez me donner ces informations, je suis preneuse. »

Monsieur Sébastien ROUSSEL répond que les quartiers concernés sont le centre, les Champs-Blancs, la Buissonnière, Capellia et la Haie.

Madame LEBLANC indique : *« Nous avons le cas de Gesvrine, qui avait un traitement un peu particulier. Je ne connais pas toute l'histoire, donc je ne pourrai pas vous la raconter, mais, en 2015, la coupure générale était entre 3 heures et 5 h 30. C'était une très petite coupure d'éclairage public, hors zone d'activité. Le reste était entre minuit et 5 h 30, et une partie du centre-ville était en éclairage permanent.*

D'une manière générale, la règle de l'éclairage est : éclairage en centre-ville de manière permanente, éclairage sur tous les axes primaires, notamment ceux empruntés par les transports en commun, et éclairage dans des zones où il peut y avoir une activité professionnelle, notamment aux alentours du SDIS et de RTE, des zones éclairées aujourd'hui. Effectivement, entre 2020 et 2021, le système a changé, et toutes les armoires de commande d'éclairage sont maintenant équipées d'horloges. Une horloge détecte la lumière générale et envoie un signal à toutes les autres de manière que l'éclairage soit lié également à la luminosité. Ce système a été installé récemment.

S'il y a constat de dysfonctionnement, n'hésitez pas à nous le signaler. Nous ne faisons pas des balades nocturnes sur l'ensemble du territoire pour savoir si tout fonctionne parfaitement. J'ai noté les quartiers que vous avez évoqués, et nous allons vérifier si le dispositif est bien fonctionnel. Vous avez complètement raison : s'il y a des dysfonctionnements, il faut les réguler. Néanmoins, l'éclairage, normalement, est bien de 0 h 30 à 5 h 30. C'est la logique qui est définie au niveau de l'agglomération. On ne sait jamais, s'il y a des dysfonctionnements, nous verrons ce qu'il en est. »

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« À ce jour, le centre d'entraînement et de formation du FC Nantes se trouve à La Chapelle-sur-Erdre, sur le site de la Jonelière. Depuis plusieurs mois, le président du club prépare un projet de déménagement de ce centre en dehors du territoire métropolitain. Un groupe de pilotage transpartisan, initié par Madame la Présidente de Nantes Métropole, a été créé pour faire des propositions au FC Nantes afin qu'il reste sur le territoire métropolitain.

En tant que premier vice-président de la Métropole, maire de la commune directement impactée par ce dossier et membre de ce groupe de pilotage, pouvez-vous nous présenter un point d'étape de l'action de la Métropole afin que le FC Nantes reste une structure ancrée dans le territoire métropolitain ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Tout d'abord, je ne connais pas le projet de déménagement de Monsieur KITA en détail. Monsieur PERRION le connaît peut-être mieux que moi, mais nous n'avons pas d'informations très précises, nous ne savons pas si c'est vraiment leur volonté ni si tout le centre sera déménagé. Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de communication très officielle de ce point de vue.

La Métropole a fait deux propositions. Tout d'abord, elle était prête à étudier des réaménagements sur le site de Jonelière. Sur le site classé, c'est évidemment plus compliqué, mais, de l'autre côté, c'est un site inscrit, donc il y a davantage de possibilités de réaménagement pour faire en sorte que le FC Nantes évolue toujours sur ce site. Il avait également été proposé d'utiliser le site de Basse Lande pour certaines activités du FC Nantes, peut-être pour les plus jeunes.

Ces propositions sont toujours sur la table, mais je ne sais pas si Monsieur KITA les entendra un jour. Voilà où nous en sommes. »

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Comme vous, nous recevons très régulièrement des informations au sujet du site de la Gandonnière, qui connaît des désordres et des dégradations liés à une fréquentation trop importante au regard de la fragilité du site et à l'incivisme de certains utilisateurs. Le retour, très discutable, de l'installation artistique dans le cadre du Voyage à Nantes fait craindre le pire aux riverains, avec une fréquentation encore plus forte pendant l'été. C'est déjà le cas actuellement.

Vous aviez pris plusieurs engagements pour sécuriser le site et en limiter l'accès afin de réduire les conflits d'usage. À ce jour, les promesses ne sont pas tenues, même si certains aménagements ont été faits la semaine dernière. Quand et comment allez-vous agir pour protéger ce site naturel très fragile et rassurer les riverains, qui doivent pouvoir vivre dans un cadre non dégradé ?

Pour terminer, je précise qu'on peut voir sur les réseaux sociaux des projets d'activité extramunicipaux, c'est-à-dire qu'ils échappent à la municipalité, mais sont révélateurs de toute la communication qui a été faite autour de ce site. J'ai envie de dire qu'il est victime de son succès. »

Réponse de Monsieur NOZAY :

« La communication qui est apparue hier sur Facebook a disparu aujourd'hui.

Sur ce projet, la Ville entend être à l'écoute de tous : des riverains, qui peuvent exprimer certaines interrogations, voire inquiétudes, que la municipalité a entendues, puisque des aménagements ont été réalisés depuis la première saison pour y répondre ; et des habitants, qui aiment venir s'y promener, seuls, en famille ou entre amis, à la recherche d'un espace naturel et agréable au bord de l'Erdre. La fréquentation du site est assidue, il est vrai, mais parce que les habitants aiment aller sur ce site, justement, parce qu'il y a très peu de lieux où on peut aller sur les bords de l'Erdre. Je vous rappelle quand même qu'on habite à La Chapelle-sur-Erdre.

La fréquentation assidue du site montre en effet l'intérêt qu'y porte une partie de la population de La Chapelle-sur-Erdre et les riverains, forcément, qui apprécient habiter alentour. D'ailleurs, je suis d'accord avec eux, on doit respecter leur tranquillité, mais on doit aussi laisser l'accès libre sur ce site.

Depuis le début, ce projet s'attache à respecter les prescriptions des services de l'État. Cette année encore, elles ont été suivies, puisque le nombre de modules a été diminué de trois cabanes pour des raisons d'intégration paysagère, et sans le barbecue. Aujourd'hui, on nous reproche qu'il y ait des feux par terre, mais il n'y a plus de barbecue. L'installation a également été complétée par l'installation de toilettes sèches, et une ouverture sur les trois mois d'été de la structure "Les Espaces Verts", du 20 juin au 18 septembre.

En concertation avec les services de l'État, la DREAL et l'ABF, un aménagement paysager est en cours de réalisation, soit des travaux paysagers étalés sur plusieurs années. Une première étape a été l'intégration paysagère des pierres, des modules et le respect de la pente naturelle du site. Dans l'attente de la version définitive et le temps de l'installation de la structure, un parking provisoire a été créé.

L'installation est aujourd'hui sur le site pour trois saisons estivales. On aurait aimé l'avoir un peu plus, mais on fera des demandes.

La cale de mise à l'eau sera uniquement accessible aux véhicules avec une embarcation. Nous avons mis des barrières, mais j'y suis allé hier, et j'ai constaté qu'il y avait une voiture. D'habitude, il y en a beaucoup plus. Tout le monde n'a pas encore compris que l'on ne pouvait pas descendre. L'installation d'une barrière simple, pouvant se soulever à la main, avait été envisagée, mais nécessite l'aval de la commission des sites. Or, un site classé ne peut être fermé. Dans l'attente de la poursuite des échanges avec les services de l'État, nous faisons une expérimentation avec des barrières dites "Vauban", amovibles, qui ont été installées pour cet été. Elles limitent l'accès aux seuls véhicules avec embarcations. Un bilan sera tiré après la saison. Pour le moment, je peux dire qu'il y avait une voiture hier, et qu'il n'y en avait pas aujourd'hui. La police municipale est en lien avec la brigade fluviale pour faire respecter au mieux cette interdiction.

Concernant la gestion des déchets et le nettoyage du site, un prestataire passe tous les jours, du lundi au dimanche, jusqu'au 19 septembre, et deux fois par semaine le reste de l'année. Je le conçois, nous n'aurions pas besoin du prestataire pour venir nettoyer si les gens étaient respectueux. Je partage cette analyse. L'aménagement des ralentisseurs et chicanes, vu avec les riverains, avenue de la Gandonnière a été réalisé par Nantes Métropoles.

Les animations d'été prévues sont les suivantes :

- Le dimanche 10 juillet, un apéro concert jazz est prévu à partir de 12 heures. Le concert de jazz sera accompagné d'un foodtruck qui proposera burgers et boissons.*
- Du 30 juin au 17 septembre, un bar ambulant proposera vin, bières (du cellier et grand champ), cidre, softs (ferme fruitière), grignotages salés et sucrés, glaces, produits locaux et régionaux. Il sera présent sur le site les jeudis et vendredis de 11 heures à 21 h 30.*
- La Maison pour tous proposera une semaine d'animation du 25 au 29 juillet avec une kermesse le vendredi – mais je ne suis pas sûr que ce soit une kermesse – et un concert le jeudi soir.*
- Les Rendez-vous de l'Erdre se tiendront fin août, avec une possibilité de parking à l'entrée de l'avenue de la Gandonnière, à droite, sur le terrain de Monsieur SAVELLI.*

Pour les nuisances sonores, la Ville a demandé à la gendarmerie de passer régulièrement sur le site, dans l'attente que la police municipale soit au complet et puisse passer plus souvent. »

Monsieur BOUVAIS remarque que les riverains vont apprécier l'excellente publicité que vient de faire Monsieur NOZAY pour pousser les habitants à consommer au foodtruck.

Monsieur NOZAY observe que les Chapelains ont besoin de souffler. Avec l'augmentation de l'essence et du coût de la vie, certains seront très contents de pouvoir passer un bon moment à La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur FLEURY précise qu'il serait bien d'indiquer quelque part comment utiliser les toilettes sèches pour éviter les catastrophes. Aussi, il est plutôt déconseillé d'avoir une alimentation carnée avant d'utiliser des toilettes sèches, ce qui risque d'être un problème si le foodtruck sert des burgers.

Monsieur le Maire confirme que les services étudieront la question.

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :

« Pouvez-vous nous présenter un bilan de la présence des populations Roms sur le site de la Métairie Rouge et des perspectives pour ces personnes, puisque cette installation devait être temporaire et se terminer avant la rentrée prochaine ? »

Réponse de Madame BRANCHEREAU :

« Je débute par un sujet sur l'IVG, et je termine par un sujet sur les Roms, des sujets qui divisent beaucoup les populations. »

Depuis le 9 juillet 2021, la commune a accompagné la présence d'une trentaine de familles issues de la communauté des Roms. Effectivement, nous avons échelonné l'accompagnement au fur et à mesure, et nous avons réévalué les besoins d'accompagnement et les perspectives.

En accord avec Loire Océan Métropole Aménagement, une autorisation de stationnement avait été donnée jusqu'en juillet 2022 au sein de la zone d'aménagement concertée pour des raisons de sécurité et d'humanité. Cette autorisation de stationnement avait été donnée sous certaines conditions, et nous avons notamment, en discussion avec les familles, imposé trois conditions non négociables. Premièrement, la préservation et la propreté du site. Deuxièmement, la scolarisation et l'assiduité des enfants au sein des différentes écoles de La Chapelle-sur-Erdre. Troisièmement, la non-installation d'autres familles sur le site. Toutes ces conditions sont respectées.

Nous avons installé sur le terrain un dispositif sanitaire et électrique ainsi que des toilettes sèches – Marc, je pourrais évoquer avec eux des suggestions d'alimentation –, avec un modulaire et la présence de deux médiateurs scolaires sur le site, qui font le lien avec les agents de la Ville et les différentes écoles, les directeurs, les enseignants, etc., pour permettre le respect d'une des conditions, la scolarisation et l'assiduité des enfants à l'école. Un diagnostic social a par ailleurs été conduit à l'automne dernier par l'association Trajectoires pour identifier les capacités d'insertion des familles et recueillir les besoins en matière de parcours résidentiel. Des résultats significatifs ont ainsi été observés dans l'intégration des familles et dans la scolarisation des enfants.

Malgré cette mobilisation, aucune solution de relogement globale des familles n'a pu encore être identifiée. Nous sommes soucieux qu'une solution digne puisse être apportée à ces familles, et nous souhaitons nous engager dans un processus de stabilisation. Dans ce cadre, nous avons sollicité LOMA, afin de prolonger au moins jusqu'à l'été 2023 leur autorisation de stationnement sur le site. Il serait incongru aujourd'hui d'abandonner cet accompagnement en procédant à leur expulsion pour

qu'ils s'installent soit sur un autre terrain de la commune, soit dans une autre commune, en nous désresponsabilisant lâchement.

Dans cette perspective et en concertation avec l'État, le Département et Nantes Métropole, un travail est mené afin d'arrêter les objectifs attendus d'occupation du terrain et de convenir d'un cadre juridique permettant la mise en place d'un règlement intérieur et d'une contractualisation avec chacune des familles. »

Question posée par Madame BASISOLA M'BEWA :

« Alors que le nombre de voitures hybrides et électriques se multiplie sur notre commune, il est regrettable qu'elles ne disposent d'aucune borne de recharge publique. Quels sont les projets de la commune pour remédier à ce manque ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Quand on parle de mobilité, il faut évoquer le plan de déplacement urbain, qui vise, pour les communes extrapériphériques de la Métropole, à passer de 56 à 39 % des déplacements en voiture individuelle en autosolisme.

Cela dit, c'est une question importante puisque ce changement des motorisations est rapide et va probablement s'accélérer avec l'interdiction à la vente des véhicules thermiques en 2035. L'AURAN, l'agence d'urbanisme, a ainsi mené une étude qui projette que 25 % du parc roulant sera avec une motorisation électrique à l'horizon 2030. Dans ce contexte, une étude a été menée et une stratégie métropolitaine a été définie.

Quelques éléments rapides. Je ne les donne pas tous, il est déjà tard :

- Privilégier la charge lente sur les lieux privés, notamment au domicile, mais aussi au lieu de travail.*
- Équiper l'ensemble des parkings publics, notamment les P+R, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*
- Adapter et inciter au déploiement d'une offre publique, en fonction de la montée en charge de l'offre privée, notamment sur les parkings de la grande distribution et les stations-service, par exemple.*
- Proposer un déploiement phasé dans le temps des équipements communaux et métropolitains.*
- Déployer des bornes sur l'espace public en tout dernier recours, à moyen et à long terme.*

Concernant le déploiement de l'offre d'IRVE (installation de recharge pour les véhicules électriques), la stratégie qui a été définie est de travailler avec des prestataires privés via une autorisation d'occupation du domaine public. Un appel à manifestation d'intérêt sera donc lancé prochainement, avec la volonté de couvrir chaque commune dès 2024. Ensuite, les projets de déploiement commune par commune vont commencer à être travaillés entre la Métropole et les communes à partir de l'automne.

À noter que la commune est aujourd'hui considérée comme ayant des besoins peu importants, étant donné qu'une grande partie des habitats permet des charges à domicile, ce qui est différent dans les zones très denses, où il y a moins de possibilités. Nous ne sommes donc pas forcément la commune la plus prioritaire en termes de déploiement. »

Monsieur BOUVAIS s'étonne de cette réponse, puisque Carquefou, ville similaire à La Chapelle-sur-Erdre en termes de sociologie et d'habitats dans la métropole, n'a pas voulu attendre que la Métropole se penche sur le problème pour répondre à une demande rapide. Elle a ainsi fait appel au Syndicat d'électrification de la Loire-Atlantique, le Sydela. C'est un organisme parapublic qui installe les bornes très rapidement et efficacement. Monsieur BOUVAIS ne comprend pas que l'équipe municipale en soit toujours à ces tergiversations.

Madame ANDROMAQUE confirme que certaines communes ont fait le choix de ne pas attendre Nantes Métropole. La question qui se posera, c'est si le travail métropolitain sera fait avec Sydela ou d'autres prestataires. Quoi qu'il en soit, l'équipe municipale a préféré choisir une solution qui sera partagée au sein de la Métropole. Cette dernière étant porteuse d'un certain nombre d'équipements sur le territoire, notamment les parkings relais, il était intéressant d'avoir un dispositif harmonisé et une cohérence en termes de déploiement.

Question posée par Madame de LANTIVY :

« Dans le cadre de la crise Covid, vous aviez autorisé les commerçants à accroître la surface de leur terrasse sur l'espace public sans contreparties financières. Nous constatons que certains commerçants utilisent toujours des places de stationnements, des bandes cyclables, et maintenant des espaces verts, alors que les restrictions sanitaires sont levées. Sans remettre en cause l'intérêt de ces terrasses, l'utilisation de l'espace public doit faire l'objet de conventions précises et égalitaires entre tous les commerçants moyennant une redevance. Qu'en est-il aujourd'hui ? »

Réponse de Monsieur BRIANT :

« Je vous confirme que tous les commerçants paient une redevance pour l'espace qu'ils utilisent sur l'espace public, que ce soit sur les trottoirs ou sur les jardins. Il n'y a pas de soucis là-dessus. »

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h30 .

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 26 septembre 2022.



La secrétaire de séance

SYLVIE LAJEANNE



Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

